



Rapport Financier Annuel 2022

ISIN: FR0000038531 ALHF – Reuters: HFCO.LN Bloomberg: HFCO NM

À propos d'HF Company : HF Company est un intégrateur de solutions et services technologiques dans l'univers digital et réseaux. HF Company est coté sur Euronext Growth, labellisé entreprise innovante par Bpifrance (n°3723929/1) et éligible au PEA PME selon les critères définis par le décret du 4 mars 2014.



S.A. au capital de 1 569 131 euros
Siège social : Node Park Touraine
37 310 Tauxigny
R.C.S. : 405 250 119 Tours

Rapport financier annuel
Exercice clos le 31 décembre 2022

Il a été diffusé conformément aux règles des marchés Euronext Growth. Il est notamment disponible sur le site de notre société [www.hfcompany.com].

SOMMAIRE

1. ATTESTATION DU RESPONSABLE DU RAPPORT ANNUEL	5
2. RAPPORT DE GESTION.....	6
2.1. L'Activité	6
2.2. L'activité du groupe au cours de l'exercice 2022	6
2.3. Evènements importants depuis la clôture de l'exercice :	11
2.4. Evolution prévisible (article L233-26 du code de commerce) :	11
2.5. Informations diverses concernant l'activité du Groupe :	12
2.6. L'activité propre de la société HF Company	14
2.7. Informations relatives aux questions sociales et environnementales	15
2.8. Les résultats	18
2.9. Le capital de la société	19
2.10. Les commissaires aux comptes	31
2.11. Les salariés	31
2.12. L'action HF Company en bourse	32
3. RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE.....	35
3.1. Le conseil d'administration	35
3.2. Modalités d'exercice de la Direction Générale et limitation des pouvoirs du Directeur Général	43
3.3. Participation des actionnaires à l'Assemblée Générale	43
3.4. Eléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique	44
3.5. Les conventions règlementées	44
3.6. Tableau récapitulatif des délégations en matière d'augmentation du capital en cours de validité ⁴⁵	
COMPTES CONSOLIDES 2022	48
1. Bilan consolidé.....	49
2. Compte de résultat consolidé	50
3. Tableau de variation des capitaux propres consolidés	52
4. Annexe aux comptes consolidés.....	52
4.1. Événements marquants de l'exercice 2022	52
4.1.1. Événements marquants.....	52
4.1.2. Évolution du périmètre	53
4.1.3. Principes comptables et méthode d'évaluation.....	53
4.2. Détail des autres postes des comptes consolidés	58
<i>Note 1 - Immobilisations incorporelles</i>	58
<i>Note 2 - Immobilisations corporelles</i>	60
<i>Note 3 – Titres mis en équivalence</i>	61
<i>Note 4 - Immobilisations financières et autres actifs financiers</i>	61
<i>Note 5 - Stocks</i>	62
<i>Note 6 - Créances clients</i>	63
<i>Note 7 - Autres créances et comptes de régularisation</i>	63
<i>Note 8 - Disponibilités et VMP</i>	63
<i>Note 9 - Capital social</i>	64
<i>Note 10 - Dettes financières</i>	64
<i>Note 11 - Impôts différés actifs et passifs</i>	64
<i>Note 12 - Provisions pour risques et charges</i>	65
<i>Note 13 - Fournisseurs et autres dettes</i>	66
<i>Note 15 – Chiffre d'affaires</i>	66

<i>Note 16 - Résultat d'Exploitation</i>	67
<i>Note 17 - Résultat Exceptionnel</i>	67
<i>Note 18 - Résultat financier</i>	68
<i>Note 19 - Charge d'impôt</i>	68
<i>Note 20 – Attribution d'actions gratuites</i>	68
<i>Note 21 - Les engagements hors bilan</i>	68
<i>Note 22 - Transactions entre parties liées</i>	69
<i>Note 23 - Effectifs</i>	70
<i>Note 24 - Informations par secteurs d'activités et par zone géographique</i>	70
5. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	75
COMPTES SOCIAUX 2022	1
1. Bilan	2
2. Compte de Résultat	3
3. Annexe aux comptes sociaux	4
3.1. Faits caractéristiques de l'exercice	4
3.2. Règles et méthodes comptables	4
3.3. Notes sur le bilan	4
<i>Note 1 - les immobilisations incorporelles</i>	4
<i>Note 2 : Les immobilisations corporelles</i>	4
<i>Note 3 : Les immobilisations financières</i>	5
<i>Note 4 : Les stocks</i>	7
<i>Note 5 : Les créances</i>	7
<i>Note 6 : La trésorerie</i>	7
<i>Note 7 : Les charges constatées d'avance et charges à répartir</i>	7
<i>Note 8 : Capital social</i>	8
<i>Note 9 : Les provisions réglementées, subventions d'investissement, avances conditionnées et autres fonds propres</i>	8
<i>Note 10 : Les capitaux propres</i>	8
<i>Note 11 : Provisions pour risques et charges</i>	8
<i>Note 12 : Dettes financières</i>	8
<i>Note 13 : Dettes fournisseurs et autres dettes</i>	9
<i>Note 14 : Produits constatés d'avance</i>	9
<i>Note 15 : Ecart de conversion</i>	9
3.4. Notes sur le compte de résultat	9
<i>Note 16 : Le chiffre d'affaires</i>	9
<i>Note 17 : Produits et charges d'exploitation</i>	9
<i>Note 18 : Le résultat financier</i>	10
<i>Note 19 : Le résultat exceptionnel</i>	10
<i>Note 20 : Impôts sur les sociétés</i>	11
3.5. Autres informations	11
<i>Note 21 : Entreprises liées</i>	11
<i>Note 22 : Engagements hors bilan</i>	12
<i>Note 23 : Personnel</i>	13
<i>Note 24 : Consolidation et intégration fiscale</i>	13
<i>Note 25 : Avances et crédits alloués aux dirigeants</i>	13
<i>Note 26 : Rémunération des dirigeants</i>	13
3.6. Evènements postérieurs à la clôture	13
4. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels	14



1. ATTESTATION DU RESPONSABLE DU RAPPORT ANNUEL

« J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion ci-joint présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation et qu'il décrit les principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées. »

Le 26 avril 2023

M. Yves BOUGET

2. RAPPORT DE GESTION

2.1. L'Activité

HF Company, est la holding regroupant des entreprises spécialisées dans la conception, la commercialisation, la qualification, la certification de matériels de réseau. Les produits et services sont proposés à des industriels, des distributeurs et opérateurs travaillant dans l'environnement des Telecom, Energie Sécurité.

2.2. L'activité du groupe au cours de l'exercice 2022

2.2.1. Les faits marquants de l'exercice 2022

L'activité a été très dynamique sur les trois premiers trimestres puis elle s'est contractée sur le dernier trimestre. Les entreprises de groupe ont dû s'adapter en permanence aux nouvelles conditions de marché fortement volatile.

Elles ont été pénalisées par l'augmentation des prix des coûts de production liés à l'inflation et par le conflit Russo-Ukrainien provoquant des tensions sur les marchés des matières premières.

La politique du gouvernement Chinois de Zéro Covid a accéléré le processus de désengagement de notre présence en Chine en arrêtant tous les développements produits et en les confiant à notre partenaire chinois Netinovo.

2.2.2. Le Chiffre d'Affaires 2022

CA consolidé (en M€)	2022	RATIOS	2021	RATIOS	Evolution
DIGITAL BROADBAND	6,2	96,2%	5,0	20,6%	24,9%
- Dont Industrie	4,5	69,8%	4,0	16,8%	10,9%
- Dont Services	1,7	26,3%	0,9	3,8%	87,4%
Activités cédées - abandonnées	0,0	0,0%	19,1	79,2%	-100,0%
- Dont HDL	0,0	0,0%	18,4	76,3%	-100,0%
- Dont Vector Industrie	0,0	0,0%	0,7	2,9%	-100,0%
HF COMPANY CORPORATE	0,2	3,8%	0,1	0,2%	384,1%
TOTAL	6,4	100,0%	24,1	100,0%	-73,3%

Le chiffre d'affaires du groupe ressort à 6.4 M€ contre 5.0 M€, soit une hausse de 28.5 % sur un périmètre comparable hors activités cédées en 2021 qui représentaient 19.1 M€ de CA.

En 2022, l'unique activité du groupe est le digital Broadband dont l'activité a été divisée en deux, d'une part, l'activité industrielle exercée par les sociétés LEA Networks et l'activité service exercée par le LAN.

L'activité industrielle Broadband en 2022 progressent de 10.9 % et représentent un montant de 4.5 M€ pour une activité 2021 de 4 M€.

L'activité service Broadband progresse en 2022 de 87.4 % avec un chiffre d'affaires de 1.7 M€ pour 0.9 M€ en 2021.

Le holding a facturé 0.2 M€ des prestations logistique et informatique à la société Metronic.

L'activité Digital BROADBAND 2022

Compte de résultat du Digital BROADBAND

En M€	2022	2021	Variation
Chiffre d'affaires	6,2	5,0	24,9%
Résultat Opérationnel	0,2	-0,2	167,6%
Marge Opérationnelle	2,7%	-5,0%	
Résultat Financier	-0,1	-0,1	=

Le pôle Broadband regroupe les sociétés LEA Networks et le laboratoire LAN dont les activités ont été fortement impactées par la crise sanitaire de 2020 et 2021. En effet, la pandémie a mis fin à l'activité historique des solutions DSL chez Lea Networks et de nombreux projets de déploiement de produits de réseau ont été gelés chez les clients.

Le pôle Broadband confirme son rebond avec une activité qui progresse de 24.9 % ; Cependant, le niveau d'activité est toujours inférieur à l'exercice 2019 de 25 %.

L'activité Broadband-Industrie

LEA Networks France et USA développent des solutions de réseau très performantes pour leur marché et sa JV chinoise Netinovo fabrique une bonne partie de ces solutions.

LEA Networks développe quatre catégories de produits :

- **Access-network**, cette catégorie de produits broadband permet l'accès au réseau Fiber to the Cabinet (FTTC) et Fiber to the Basement (FTTB). Cette catégorie est constituée de splitters, filtres, baluns... Elle a stagné sur cet exercice 2022 en raison d'une faible demande sur le dernier trimestre 2022. Cette ligne de produit d'accès est complétée par une large gamme de protection de lignes et de cabinet. Cette ligne de protection a connu une forte croissance d'activité aux Usa. (+55 %)
- **Local network**, cette catégorie produit est constituée de produits des réseaux domestiques (kits CPL, switches...) L'activité n'est plus significative, elle est fortement concurrencée et elle n'est plus la priorité de développement chez Lea networks
- **Powering**, cette catégorie regroupe des produits d'alimentation pour les produits de réseaux ne pouvant pas être alimentés. L'activité a souffert au dernier trimestre 2022 et affiche une activité équivalente à 2021.

La répartition de l'activité par zone géographique de LEA Networks est la suivante : 57 % en Europe, 33 % en Amérique du Nord et 10 % en Asie.

La croissance aux Etats-Unis a été réalisée par des clients américains et européens.

L'activité Broadband-Service

L'activité Service concentrée sur le Laboratoire des Applications Numériques a connu une forte progression de son activité + 87 %.

- **Tests et certifications Telecom** : Cette activité connaît une forte croissance depuis la pandémie. Le déploiement de la fibre est une priorité pour les marchés couverts par l'opérateur ORANGE. Cette activité a doublé sur cet exercice 2022 grâce au déploiement de la technologie Fibre XGS-PON (**10Gbps**) et à l'intégration de nouveaux industriels dans le portefeuille du groupe Orange. Cette activité représente 44 % du chiffre d'affaires.
- **Tests et Certifications Cpl-G3** : Cette activité qui a pour objectifs de tester les compteurs électriques, les puces et les concentrateurs utilisant le protocole de communication Cpl -G3 a été plus dynamique sur ce cet exercice 2022 est a connu une croissance de 12 %. L'activité CPL-G3 a été soutenue par la mise en place d'un protocole hybride (cpl/radio). Cette activité représente 24 % du chiffre d'affaires
- **Tests et Qualifications Gaz** : En décembre 2021, le LAN a gagné un appel d'offre auprès de GRDF pour des tests de comptages et métrologie gaz pour une durée de 7 ans. Cette expertise développée pour le groupe GRDF a

été enrichie dès cette première année par des tests de qualifications d'équipements réseaux radio (projet Wize). L'activité GRDF a représenté 32 % du chiffre d'affaires.

- **Tests et Certifications Sécurité** : La certification des systèmes de vidéosurveillance IP (technologie PowerEOC standardisée en 2019 à l'ETSI) ne décolle pas malgré les efforts de l'alliance mise en place par la RATP. Il n'y a pas eu d'activité sur cette activité en 2022.

L'activité du Holding

En M€	2022	2021	Variation
Chiffre d'affaires	0,2	0,0	449%
Résultats Opérationnel	1,3	6,3	-79%
Résultat Financier	-0,8	0,1	-748%
Résultat Brut	0,5	6,2	-92%

Le holding du groupe HF Company a réalisé une prestation informatique et logistique de 247 k€ pour Metronic dont 100 k€ de prestations informatiques.

Une provision pour dépréciation du portefeuille de titres a été enregistrée pour 0.9 M€.

Le holding a cédé son immeuble industriel basé à Gretz-Armainvilliers (77) qui logeait les activités de Vector- Industries et a enregistré une plus-value consolidée de 1.6 M€.

Le résultat brut du holding est de 0.5 M€ pour l'exercice 2022.

2.2.3. Commentaires sur les comptes consolidés

Principaux postes du compte de résultat (publié normes françaises) :

En M€	2022	2021 retraité *	Variation	2021 publié
Chiffre d'affaires	6,4	5,0	28,5%	24,1
Valeur ajoutée	2,4	1,4	64,9%	5,0
Excédent Brut d'Exploitation	0,2	-1,4	299,7%	-1,4
Marge Brute d'exploitation	3,5%	-27,7%		-5,7%
Résultat d'Exploitation	-0,6	-2,4	-74,7%	-2,6
Dépréciation des écarts d'acquisition	0,0	0,0		0,0
Résultat Financier	-0,8	0,0		0,0
Résultat Exceptionnel	1,6	2,5	-37,4%	2,6
Résultat avant IS	0,6	0,5	24,8%	0,1
Résultat net consolidé	0,5	0,9	-38,3%	0,7
Résultat net part du groupe	0,5	0,9	-38,3%	0,7

* 2021 retraité des activités cédées et abandonnées

A périmètre comparable, le chiffre d'affaires progresse de 28.5 % à 6.4 M€ en 2022 par rapport à 5 M€ en 2021.

La valeur ajoutée dégagée est de 2.4 M€ et l'EBE¹ ressort positivement à 0.2 M€ contre -1.4 M€ en 2021, et le résultat d'exploitation est de -0.6 M€ pour -2.4 M€ en 2021.

Le résultat financier est négatif de 0.8 M€ dont une provision sur les moins-values latentes du portefeuille de titres de 0.9 M€

Le résultat exceptionnel est positif de 1.6 M€ correspondant principalement à la plus-value de cession de l'immeuble industriel de Gretz-Armainvilliers.

La charges d'impôt est positive en raison de la comptabilisation d'un crédit d'impôt recherche de 0.2 M€ et d'impôts différés de 0.3 M€.

¹ Résultat opérationnel courant retraité des dotations / reprises aux amortissements et provisions

Le résultat net part du groupe ressort positivement à 0.5 M€ en 2022 après intégration du résultat de la JV Netinovo mise en équivalence pour- 0.04 M€ en 2022 contre 0.4 M€ en 2021.

Le RNPA est de 0.17 € par action contre 0.22€ par action en 2021.

Après la cession des différents actifs, le groupe dispose d'une trésorerie de clôture de 11.1 M€ hors valeurs mobilières de placement et dont 8.5 M€ de dépôt à terme.

Principaux postes du Bilan :

En M€	2022	2021
Capitaux Propres	28,5	31,3
Immobilisations incorporelles	2,8	2,8
BFR	1,9	1,7
Trésorerie nette	-21,5	-24,5
Total bilan	30,9	34,3

Les capitaux propres sont de 28.5 M€ pour 31.3 M€ en 2021. Ils représentent 92 % de son total bilan.

La trésorerie nette reste largement excédentaire avec 21.5 M€ pour 24.5 M€ au 31/12/2021, détaillée en note 8 page 63.

Flux de trésorerie :

En K€	Comptes	
	31/12/2022	31/12/2021
Résultat d'exploitation	-618	-2 569
- Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions nettes de reprises	892	1 216
- Provisions inscrites au passif	-50	-53
Résultat brut d'exploitation	224	-1 406
- Variation du besoin en fonds de roulement d'exploitation (2)	-1 111	-903
FLUX NET DE TRESORERIE LIE PAR L'ACTIVITE	-887	-2 309
- Frais financiers	-340	-32
- Produits financiers	403	93
- Impôt sur les sociétés, hors impôt sur les plus-values de cession	460	257
- Charges et produits exceptionnels liés à l'activité	-166	346
FLUX NET GENERE PAR L'ACTIVITE	-531	-1 645
- Acquisition d'immobilisations	-762	-826
- Produit de cessions d'immobilisations, net d'impôt	2 521	12 708
Variation nette des placements court terme	-7 434	-640
FLUX NET DE TRESORERIE LIE AUX OPERATIONS D'INVESTISSEMENT	-5 676	11 242
- Dividendes versés par la société mère	-3 342	-1 562
- Augmentations/ diminution de capital en numéraire		-518
- Emissions d'emprunts		385
- Remboursements d'emprunts		-3 114
FLUX NET DE TRESORERIE LIE AUX OPERATIONS DE FINANCEMENT	-3 342	-4 809
- Incidence liaison haut de bilan	0	0
- Incidence de la variation des taux de change	8	79
- Incidence des changements de principes comptables		
VARIATION DE LA TRESORERIE	-9 541	4 868

Le principal flux de trésorerie liés aux investissements est l'acquisition d'un portefeuille titres dont l'incidence est de 7.4 M€ sur la trésorerie.

Le Groupe a versé un dividende de 3.3 M€ en 2022 pour un dividende de 1.6 M€ en 2021.

2.2.4. Engagements hors bilan

Les engagements hors bilan sont détaillés ci-après :

en K€/KUSD	2022			2021
	Total	< 1an	de 1 à 5 ans	> 5 ans
Créances cédées non échues				
Nantissement hypothèques et suretés réelles :	0			0
- couvertures de taux				
Aval, cautions et garanties K USD	0	0	0	0
Aval, cautions et garanties K€	0			0
Autres engagements donnés :				
- locations mobilières	8	3	5	42
- locations immobilières	229	104	126	354
- crédit documentaire K USD	0	0		0
- crédit documentaire K €				
- achat à terme K USD	0			2100

Les locations immobilières concernent les activités de LEA Networks :

- France : Location des bureaux à Courbevoie pour un montant de 166 K€.
- US : Location d'un immeuble logistique à Morton Grove (Illinois) pour un montant de 63 K€.

Garantie de passif : Le protocole de cession des titres Metronic à Blgben Interactive du 15 octobre 2021 prévoit une clause de garantie de passif d'une durée de 30 mois, et prévoyant un seuil minimum d'indemnisation de 300 000 € ainsi qu'un plafond de 2 000 000 €. A la date de publication de ce rapport, la clause de garantie n'a pas été activée.

2.2.5. Principaux investissements 2022 :

Les investissements incorporels s'élèvent à 0.67 M€ au cours de l'exercice, l'activation des frais de R&D représente 0.64 M€ soit 95 % des investissements réalisés. Ils se répartissent entre LEA Networks à hauteur de 0.52 M€ et le LAN pour 0.12 M€. Les investissements corporels représentent 0.1 M€ en 2022.

2.2.6. Activité en matière de Recherche et Développement

L'activité du Groupe HF Company en matière de Recherche et Développement se traduit depuis 2003 par la qualification OSEO « d'entreprise innovante » dans le cadre des FCPI. Cette qualification a fait l'objet d'un renouvellement en 2019 sous le numéro 3896821/1.

Le budget 2022, en ne prenant en compte que les coûts directs de R&D (ingénieurs, prestataires et amortissements des matériels) et sans tenir compte des charges indirectes de gestion et des coûts des techniciens SAV participant aux processus d'élaboration, a été maintenu et représente 636 k€ pour 660 k€ en 2021.

L'activation des frais de R&D est effectuée selon les critères suivant :

- La faisabilité technique de l'achèvement de l'actif incorporel afin de le commercialiser ou de l'utiliser ainsi que sa volonté d'achever l'actif.
- L'entreprise doit disposer immédiatement ou dans le futur des capacités techniques et financières de mener le projet à son terme ainsi que d'utiliser ou vendre l'actif créé.
- Un outil fiable de mesure des coûts liés à la réalisation de l'actif doit avoir été mis en place.
- L'entreprise doit expliquer comment l'actif génèrera des avantages économiques futurs probables, en particulier par l'existence d'un marché ou d'une utilisation en interne.

Le suivi de l'activation des frais de R&D en année pleine :

En K€	2022	2021
LEA Networks	520	551
LANPARK	116	109
Total	636	660

Les frais de R&D activés sont amortis sur 5 ans, ce qui représente au titre de 2022 une dotation de 625 K€.

Cet effort de R&D est principalement sur LEA Networks (82 %) et LAN (18 %)

Le Groupe emploie au 31 décembre 2022, 12 ingénieurs. Cette ressource est affectée fin 2022 de la façon suivante :

- LEA Networks : 5 ingénieurs,
- LAN : 8 ingénieurs+ 2 techniciens

2.3. Evènements importants depuis la clôture de l'exercice :

Il n'y a eu aucun événement important depuis la clôture.

2.4. Evolution prévisible (article L233-26 du code de commerce) :

L'activité Broadband devraient poursuivre en 2023 son rebond réalisé ces deux dernières années et retrouver une activité égale ou supérieure à l'exercice 2019 si les tensions économiques (inflation) et politiques (conflit Russo-Ukrainien) se détendent.

Le Groupe HF Company précise qu'il n'est pas exposé ni sur le marché russe, ni sur le marché ukrainien tant sur ses approvisionnements que sur ses ventes. Cependant, ce conflit provoque des tensions sur les marchés de matières premières.

Perspectives 2023 :

☞ Les perspectives commerciales :

En 2023, le Groupe entend continuer sa croissance :

Broadband industrie :

L'activité industrielle devrait continuer à croître sur l'exercice 2023 sur ces deux lignes de produits et surtout sur le marché américain.

- **Access-network**, les produits d'accès au réseau fibre (FFTC et FTTB) et des protections (parafoudre, panels...) seront en croissance en raison de la forte demande de ses produits pour le marché nord américain. Les projets sont nombreux pour des opérateurs comme ATT aux Usa et Telus au Canada. L'opérateur Allemand M.net a choisi aussi les solutions d'access-network de LEA Networks.
- **Powering**, Les produits d'alimentation pour des produits de réseaux ne pouvant pas être alimentés. L'activité a stagné (-2 %) en 2022 mais devrait connaître un rebond sur l'exercice 2023. Lea networks réalise des études

pour Schneider Electric et espère passer en mode de production sur des modules de communication pour batterie de voiture.

L'activité aux USA sera soutenue en 2023 grâce par deux décisions gouvernementales majeures :

- **Le gouvernement américain des télécoms pousse les opérateurs à augmenter leur réseau d'accès**
L'administration Biden a injecté 400 M\$ pour couvrir les zones rurales avec un minimum de 100 Mbps. Les solutions développées par LEA pour le Fiber to the Cabinet (FTTC) et le Fiber to the Basement (FTTB), notamment les alimentations reverse power et les baluns G.fast over coax rentrent pleinement dans ce plan.
- **Le bureau du commerce américain et la FCC ont exclu du marché US les équipementiers chinois**
Cela permet de renforcer la position des acteurs occidentaux comme Nokia ou Adtran qui sont clients de LEA Networks. Cela limite également la pression sur les prix.

Broadband Services :

Les objectifs du LAN est de réaliser un niveau d'activité similaire à l'année 2022.

- **Les tests et certifications-fibre** doivent évoluer favorablement. En effet, la technologie G-PON (**2.5Gpbs**) est la version grand public principalement déployée aujourd'hui et elle évolue vers des versions plus performantes : le XGS-PON (**10Gpbs**) dont les déploiements démarrent tout juste, et d'autres qui suivront, le 25GS-PON (**25Gpbs**) et le HS-PON (**50Gpbs**).
- **Les tests et certifications CPL-G3**, une nouvelle version (V7) est prévue pour cette année après deux années sans évolution. Le LAN espère que la certification du mode CPL-G3-hybride qui mixe courant porteur et communication radio sera un levier de croissance.
- **Les tests et qualifications Gaz** devraient également progresser autour du projet WIZE qui est un protocole radio en 169 mhz conçu spécifiquement pour communiquer avec des produits non alimentés électriquement (compteurs enterrés, citernes, bennes à déchets...). Ce programme est piloté par GRDF, SUEZ et SAGECOM. GRDF devrait mettre aussi le LAN à contribution sur un nouveau protocole HF utilisant la voie satellitaire pour le comptage des compteurs.
- **Les tests et certifications Sécurité**, le LAN continuera ses contributions à l'alliance **POWEROEC** pour développer un protocole de communication commun aux matériels de vidéo surveillance. La RATP est l'opérateur qui est à l'initiative de ce projet.

2.5. Informations diverses concernant l'activité du Groupe :

Les facteurs de risque, notamment en cas de variation, du cours de bourse, du cours de change sont présentés ci-dessous :

Le risque de taux :

La trésorerie nette du Groupe HF Company ressort positive à un niveau de 21.5 M€ au 31 décembre 2022.

Cette trésorerie fait l'objet de conventions permettant de fusionner les échelles d'intérêts et donc de compenser les effets des variations de taux. Cette compensation n'est pas intégrale et ne couvre pas nos filiales internationales où le Groupe peut intervenir sous forme de comptes courants.

L'ensemble des concours bancaires, quelle que soit leur forme (découvert ou escompte/mobilisation) est basé sur un taux variable (EONIA ou équivalent). De ce fait, la sensibilité de la trésorerie à une variation des taux d'intérêt peut

s'analyser en prenant la position nette de trésorerie du Groupe ; celle-ci étant proche de 0 ou en position excédentaire, cela implique une absence de sensibilité à une variation des taux.

Le risque de change :

Les sous-traitants du groupe HF Company sont situés majoritairement dans le Sud-Est Asiatique, ce qui signifie que 77% des achats du Groupe sont libellés en USD.

Les sociétés LEA Networks achètent l'essentiel de leur flux de marchandises en USD mais facturent aussi une part conséquente de leur activité en USD. Elles se trouvent donc en position globale de vendeur USD et équilibre ses transactions USD, étant exposée au risque de change pour le montant de sa marge. La position de couverture vente USD de LEA est marginale dans la mesure où le premier outil de couverture utilisé en pratique est désormais la compensation avec ses propres flux. En global, compte tenu de sa position nette en termes de risque de change sur l'USD, le Groupe se couvre contre un risque de hausse brutale de la valeur de l'USD contre l'EURO tout en essayant de bénéficier des opportunités que représente la baisse de l'USD contre l'EURO. Il n'existe pas de cours budget (c'est-à-dire un cours standard de référence utilisé comme objectif pour la gestion de la couverture de change).

La société LAN réalise que des prestations de service auprès de clients européens et asiatiques. Pour les clients asiatiques, la facturation est réalisée principalement en USD sans couverture de change. La société LAN enregistre au moment de la réception du règlement un écart de change.

Depuis la cession du pôle HDL, la couverture de change est décentralisée pour l'ensemble des filiales du Groupe. Le principe de couverture est de couvrir 100% des dettes en USD inscrites au bilan, dont l'horizon maximal, est de 2 à 3 mois. Au-delà, le niveau de couverture représente un taux dégressif des flux de trésorerie attendus et ne va pas au-delà d'un horizon d'1 an. L'objectif est d'assurer environ 50% à 9 mois. Les flux de trésorerie futurs sont réguliers et certains, compte tenu du métier du Groupe qui repose sur des achats libellés en USD de produits de réseaux chez des sous-traitants en Asie du Sud-Est.

Compte tenu de l'historique et de la régularité de l'activité, les flux USD peuvent être évalués avec un niveau d'incertitude relativement faible.

Risque sur actions et autres instruments financiers :

HF Company détient des actions cotées en bourse :

- Actions auto-détenues dans le cadre de son programme de rachat d'actions (FR0000038531 – HF).

Le risque encouru en cas de variation du cours de bourse d'HF Company porte sur la part des actifs du Groupe constituée par des actions auto-détenues. Compte tenu de la méthode de comptabilisation consistant à diminuer les capitaux propres du Groupe de la valeur d'acquisition des actions auto-détenues, il n'existe pas d'impact potentiel d'une baisse du cours HF Company sur les comptes de celle-ci.

Le portefeuille d'actions propres tel qu'il apparaît dans les comptes consolidés du groupe s'élève à 104 K€.

- Gestion de trésorerie :

Jusqu'en 2020 la politique de gestion de la trésorerie du Groupe est extrêmement prudente : elle consistait à placer d'une part les liquidités dans des comptes et dépôts à terme pour que ces sommes soient rémunérées sans risques et qu'elles puissent être facilement disponibles. Ces placements à court terme étaient complétés par des EMTN à 5 ans pour améliorer la rémunération de la trésorerie.

Au 31/12/2022 ces placements sont :

- Comptes et dépôts à termes : 10 M€
- EMTN : 3.5 M€

Il a été enregistré une provision pour dépréciation des EMTN de 0.3 M€.

En 2021, le groupe a ouvert un portefeuille titre chez un intermédiaire de 0.5 M€ pour améliorer la rémunération de sa trésorerie. Ce portefeuille titres comprend des actions françaises, européenne et américaine. La situation de ce portefeuille au 31/12/2022 est de 473 K€.

En 2022, une provision pour dépréciation a été enregistrée pour 0.03 M€.

En 2022, Le groupe HF Company a pris la décision de créer son propre portefeuille titre pour dynamiser ses placements de trésorerie.

Au 31/12/2022 l'évaluation du portefeuille est de 7.2 M€ :

Le risque encouru porte sur les variations de valorisation de ce portefeuille, dont la valeur est arrêtée selon leur cotation boursière à la date de clôture. Ces actifs font l'objet d'une dépréciation en 2022 de 0.6 M€.

2.6. L'activité propre de la société HF Company

La société HF Company réalise un chiffre d'affaires de 0.4 M€ en 2022 pour 0.7 M € en 2021 auxquels s'ajoutent des dividendes intra-groupe de 0.6 M€ en 2022 pour 2.1 M€ en 2021. Les produits de la SA HF Company sont constitués :

- 0.4 M€ de prestations de services dont 0.25 M€ pour Metronic France.
- 0.6 M€ de dividendes perçus de ses filiales.

HF Company a constitué un portefeuille titre chez Bourse Direct d'une valeur de 7.4 M€ et enregistré une provision pour dépréciation des titres de 0.6 M€. Cette provision a été complétée de 0.3 M€ sur les autres placements de trésorerie.

Après dotation aux provisions sur titres de participation groupe de 5.9 M€, HF Company affiche un résultat net de -4.62 M€ en 2022 contre 8.6 M€ en 2021.

2.6.1. L'activité de la société HF Company au cours de l'exercice écoulé

L'activité d'HF Company en tant que Holding, tête de Groupe, se confond avec l'activité du Groupe. Les commentaires liés aux faits marquants, aux événements importants intervenus depuis la clôture, à l'évolution prévisible et aux perspectives ne sont pas distincts des commentaires sur les comptes consolidés.

Informations sur les délais de paiement :

L'échéancier des dettes fournisseurs et des créances clients présenté sont de l'ordre de 60 jours.

K€	Article D.441 I.-1° : Factures <u>recues</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D.441 I.-2° : Factures <u>émises</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernées	10					10	7					13
Montant total des factures concernées (TTC)	37	0	0	0	0	0	27		9	18		
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice (TTC)	0,48%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%						
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice (TTC)							0,15%	0,00%	0,05%	0,10%	0,00%	0,00%
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre de factures exclues												
Montant total des factures exclues (préciser : HT ou TTC)												
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L.441-6 ou article L.443-1 du Code de Commerce)												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	<input checked="" type="checkbox"/> Délais contractuels : 30 jours						<input checked="" type="checkbox"/> Délais contractuels : le 10 du mois suivant la date d'émission de la facture					
	<input type="checkbox"/> Délais légaux :						<input type="checkbox"/> Délais légaux :					

Montant des prêts interentreprises (article L. 511-6 du Code monétaire et financier)

Néant

Mention des succursales existantes (Article L. 232-1 du Code de commerce)

Néant

2.7. Informations relatives aux questions sociales et environnementales

Les conséquences sociales de l'activité :

Les données reportées dans ce document sont celles de l'exercice écoulé du 01/01 au 31/12/2022.

L'effectif total du Groupe au 31/12/2022

SOCIETES	effectif au 31/12/2021	DEPARTS	ENTREES	effectif au 31/12/2022
		Total départs 2022	Total entrées 2021	
TOTAL France	28	4	1	25
Total Filiales étrangères	12	5	7	14
TOTAL Groupe	40	9	8	39

L'effectif total du Groupe HF Company au 31/12/2022 est de 39 collaborateurs pour 40 en 2021.

- 25 personnes sur le périmètre FRANCE

- 14 personnes sur les filiales étrangères.

Rémunération et avantages sociaux

La rémunération globale des collaborateurs comprend une rémunération monétaire qui vise à reconnaître la contribution de chacun au développement de l'entreprise ainsi que des avantages sociaux (tickets restaurant, mutuelle, prévoyance, retraite supplémentaire, etc..).

HF Company et le LAN disposent d'un programme d'intéressement permettant aux salariés de constituer un patrimoine à des conditions fiscales privilégiées, par le placement des sommes qui leur sont distribuées sur un Plan d'Épargne d'Entreprise ou un PERCO (plan d'Épargne retraite collectif). Les sociétés de LEA Networks ne sont pas concernées par ces dispositions et n'ont pas de dispositif comparable.

La rémunération monétaire comprend une rémunération fixe qui rétribue la capacité à tenir un poste de façon satisfaisante à travers la maîtrise des compétences requises, et le cas échéant une rémunération variable qui vise à reconnaître la performance collective et individuelle, dépendant d'objectifs définis au début d'année et fonction du contexte, des résultats.

Cette politique de rémunération est basée sur des principes communs appliqués dans tous les pays du Groupe et, est déclinée en tenant compte du contexte économique, social et concurrentiel des marchés sur lesquels le Groupe intervient, ainsi que des obligations légales et réglementaires qui y sont en vigueur.

La politique de rémunération est pilotée par la Direction Générale du Groupe pour l'ensemble des filiales. Elle est organisée au travers :

- D'une revue annuelle des budgets et des décisions individuelles en matière de salaire fixe.
- D'une revue des contrats d'intéressement au moment de leur mise en place ou de leur renouvellement.

Le Groupe HF Company a établi depuis 2008 un partenariat avec la crèche interentreprises basée à TAUXIGNY. Cela permet aux collaborateurs de bénéficier de places en crèche plus facilement, à proximité de leur lieu de travail ou de leur domicile, selon les établissements du gestionnaire Maison bleue. Plus de vingt salariés ont bénéficié de cet avantage.

Pour l'année 2022, 1 enfant a été accueilli.

Les conséquences environnementales de l'activité :

L'activité du Groupe n'a pas de conséquence significative majeure en matière d'environnement. Par conséquent, aucune provision spécifique pour risque environnemental n'est prévue compte tenu de la nature des activités du Groupe. Il n'existe pas non plus de démarche particulière d'évaluation ou de certification en matière d'environnement et le Groupe n'a pas la nécessité de mettre en œuvre des actions spécifiques de formation en matière de protection de l'environnement.

Energies : électricité, eau, gaz et utilisation durable des Ressources

L'ensemble des activités du Groupe HF Company ne génère pas de consommation significative d'énergie ou de matières premières. La plupart des sociétés françaises et européennes étant principalement constituées de bureaux, il s'agit d'une consommation domestique (électricité, gaz, eau) liée aux activités administratives et de services, multipliée par le nombre de personnes présentes dans les locaux.

Dans le cadre de la loi Elan, de réduction des consommations d'énergie de 40 % avant 2030, la direction générale de HF Company pilote une action pour améliorer la réduction des consommations d'énergie du siège social.

- Des systèmes de régulation électronique des éclairages existent au siège social de HF Company (minuteriers, détections de mouvements).
- Les salariés sont régulièrement sensibilisés aux éco-gestes.

En 2022, plusieurs mesures ont été prises

- Réunir les salariés dans les mêmes bureaux
- Modification des horaires de travail
- Mise en place d'une gestion de la température de nos climatiseurs pendant les nuits et weekends
- Mise en place d'outil de relevés de consommation derrière chaque laboratoire.

Transport & Voyages professionnels

L'activité du Groupe nécessite des déplacements professionnels. Les cadres et dirigeants sont sensibilisés pour préférer les déplacements en train plutôt qu'en avion ou en voiture quand la distance le permet compte tenu du coût mais également de l'impact environnemental des voyages en avion.

De plus en plus de réunions, entretiens de recrutement et certains Conseils d'Administration sont également organisés à distance via des systèmes de visioconférence.

La crise sanitaire a amplifié le recours aux réunions en visio-conférences, en interne, avec des clients et fournisseurs de même que pour les conseils d'Administration, et a fortement limité les déplacements internationaux dans le groupe.

Le parc voiture est limité à trois véhicules fin 2022.

Mesures de recyclage et d'élimination des déchets

Le Groupe HF Company génère peu de déchets liés à son activité commerciale. Au sein des bureaux, ce sont des gestes quotidiens simples qui ont été instaurés : circuit de collecte et recyclage des cartouches d'encre, tri sélectif, bannettes de collecte des documents papiers...

Les téléphones portables usagés, cassés, sont également triés lors du renouvellement de parc matériel : les appareils en état de fonctionnement sont proposés à la vente en interne ou via des sites internet de reprise et le matériel défectueux est confié à des filières professionnelles pour traitement.

Concernant les produits électroniques du Groupe, un processus de recyclage est établi : ils sont démantelés et triés selon chaque type de matériau avant d'être récupérés par les organismes en charge du recyclage des produits. Ceci permet donc de simplifier la tâche des organismes et de garantir un meilleur recyclage.

Contamination des sols et de l'air et la pollution sonore

L'activité du Groupe ne présente pas de risques concernant la contamination des sols ni la pollution atmosphérique puisque les poudres époxy liées à la chaîne peinture sur le site industriel sont aspirées et récupérées.

L'impact bruit des sociétés est inexistant si on considère l'activité directe des entreprises. Elles sont principalement situées dans des zones industrielles et travaillent uniquement en journée.

Sous-traitance et Fournisseurs

Le recours à la sous-traitance internationale est lié à la recherche de compétitivité et de compétences techniques pour l'ensemble des entités du Groupe HF Company.

LEA France est également soumise à des conditions strictes dans le cadre de la norme 18001. Elle établit avec ses fournisseurs des certificats OHSAS18001 "Occupational Health and Safety Assessment Series" afin de s'assurer que les dispositions de la Charte OIT sont appliquées et respectées : élimination du travail forcé et abolition du travail des enfants.

Gestion des opérations de transport de marchandises

L'objectif du Groupe HF Company en matière de gestion des transports est d'une part d'assurer la disponibilité des produits à tous les clients dans le monde dans les meilleurs délais et d'autre part de réduire les impacts environnementaux liés à ses activités de transport tout en assurant les coûts les plus justes possibles. Le Groupe HF Company réalise différents types de transport de ses produits :

- des liaisons routières entre les usines des sous-traitants et les plateformes logistiques des clients en Asie,
- des liaisons routières des entrepôts logistiques du Groupe aux plateformes logistiques du client final.

Le Groupe a fait le choix d'avoir des entrepôts logistiques aux USA et en Chine pour se rapprocher de ses clients. Ses sous-traitants industriels étant basés en Asie, cela nécessite en conséquence un acheminement maritime ou aérien entre la Chine et principalement l'Europe ou les USA.

LEA France a un stock de marchandises en France de produits d'après-vente et le Lan stocke des consommables.

Le Groupe HF Company a fait le choix d'externaliser l'exécution de ses transports, tout en gardant une expertise interne forte relative à la gestion des prestataires. Finalement, ce sont les transporteurs choisis qui, par leurs équipements (modernité de la flotte, formation à l'éco conduite, bridage des moteurs, technologie de pneus, capacité de mesure des émissions etc.) déterminent en grande partie le niveau d'émissions de GES.

En transport, les leviers principaux de réduction des émissions sont la réduction du recours à l'aérien en cas de rupture de stock. Une attention quotidienne est demandée aux services approvisionnement pour une prise en compte des délais d'acheminement pour maximiser le chargement maritime.

Les produits du Groupe HF Company

L'ensemble des produits du Groupe HF Company respecte les normes de sécurité européennes (normes NF et marquage CE) pour la santé et la sécurité des consommateurs.

2.8. Les résultats

APPROBATION DES COMPTES SOCIAUX ET CONSOLIDÉS

Nous vous demandons de bien vouloir approuver les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2022, se soldant par une perte de 4 620 348 euros ainsi que les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022 tels qu'ils ont été présentés, se soldant par un profit (part du groupe) de + 532 020 euros.

L'AFFECTATION DU RÉSULTAT :

L'affectation du résultat de notre société que nous vous proposons est conforme à la Loi et à nos statuts.

Nous vous proposons d'affecter le résultat de l'exercice 2022, à savoir une perte de 4 620 348 euros de la façon suivante :

Affecter le résultat de l'année ainsi que le report à nouveau sur les primes liées au capital, et verser un dividende de 0.50 € par actions prélevé sur le compte Primes liées au capital.

Origine

- Primes liées au Capital	28 311 018 €
- Résultat de l'exercice	- 4 620 348 €
- Report à nouveau	8 167 €

Affectation

- Report à nouveau	0 €
- Dividende	1 569 131 €
- Primes liées au capital	22 129 706 €

Après affectation du résultat de l'exercice sur les primes liées au capital à hauteur de 4 620 348 €, et versement du dividende, les primes liées au capital après affectation s'élèveront à 22 129 706 € et les capitaux propres sont de 23 905 646,50 euros.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, nous vous rappelons qu'au cours des trois derniers exercices, les distributions de dividendes ont été les suivantes :

Au titre de l'Exercice	Revenus éligibles à la réfaction		Revenus non éligibles à la réfaction
	Dividendes	Autres revenus distribués	
2019	Néant	-	-
2020	1 620 401 €* Soit 0,50 € par action	-	-
2021	Ordinaire : 1 569 131 €* Soit 0,50 € par action Exceptionnel : 1 788 809 * Soit 0.57 € par action		

(*) Incluant le montant du dividende correspondant aux actions autodétenues non versé et affecté au compte report à nouveau.

LES CHARGES NON DÉDUCTIBLES FISCALEMENT (Article 39-4 du Code Général des Impôts)

Nous vous demandons d'approuver le montant global des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code Général des Impôts, soit la somme de 34 348 € et l'impôt correspondant, soit 8 587 €.

2.9. Le capital de la société

ANNULATION D' ACTIONS AUTO-DETENUES :

Le capital s'élève à 1 569 130,50 euros et est composé de 3 138 261 actions de 0.5 euros de valeur nominale.

L' ACTIONNARIAT DE LA SOCIÉTÉ (L 233-13) :

Nous vous signalons l'identité des personnes détenant, à la connaissance de la société, directement ou indirectement au 31 décembre 2022, plus de 5%, de 10%, de 15%, de 20%, de 25%, de 33,33%, de 50%, de 66,66%, de 90% et de 95% du capital social ou des droits de vote aux Assemblées Générales :

Actionnaires détenant	Capital	Droits de vote
Plus de 5%	Yves BOUGET	Yves BOUGET
	Eric TABONE	Eric TABONE
	QUAERO Capital Funds	QUAERO Capital Funds
	FMR LLC	FMR LLC
	Laurent BURDIN (+ LBCO)	Laurent BURDIN (+ LBCO)
Plus de 10%	Yves BOUGET	Yves BOUGET Eric TABONE
Plus de 15%	Yves BOUGET	Yves BOUGET
Plus de 20%		Yves BOUGET
Plus de 25%		Yves BOUGET
Plus de 33,33%		
Plus de 50%		

Franchissements de seuils au cours de l'exercice 2022 et mouvements significatifs au cours des 3 dernières années :

Par courrier du 13 septembre 2021, la société Quaero Capital SA (rue de Lausanne 20bis, Geneva, 1201 Suisse) a déclaré à la société avoir franchi à la baisse, le 8 septembre 2021, le seuil de 10 % du capital de la société HF Company et détenir 9.73 % du capital et 7.27 % des droits de vote de cette société.

Par courrier du 24 août 2021, la société Quaero Capital SA (rue de Lausanne 20bis, Geneva, 1201 Suisse) a déclaré à la société avoir franchi à la hausse, le 20 août 2021, le seuil de 10 % du capital de la société HF Company et détenir 10.2 % du capital et 7.45 % des droits de vote de cette société.

Par courrier du 18 août 2021, la société FMR Fidelity Management & Research Company LLC (The Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, New Castle County, Delaware 19801, Etats-Unis) a déclaré à la société avoir franchi à la baisse, le 13 août 2021, le seuil de 5 % des droits de vote, et détenir 6.61 % du capital et 4.99 % des droits de vote de cette société.

Par une déclaration de franchissement de seuil effectuée auprès de l'AMF le 16 décembre 2020, M. Yves Bouget a déclaré avoir franchi en hausse, le 16 décembre 2020, par suite d'une diminution du nombre total d'actions et de droits de vote de la société HF Company, le seuil de 25% de droits de vote de la société HF Company et détenir 545 564 actions HF Company représentant 1 091 128 droits de vote, soit 16,83% du capital et 25,50% des droits de vote de cette société.

Par courrier du 26 octobre 2020, la société Talence Gestion (38 avenue Hoche, 75008 Paris) a déclaré à la société avoir franchi à la baisse, le 16 octobre 2019, le seuil de 1 % du capital de la société HF Company et détenir 0.96 % du capital et 0.75 % des droits de vote de cette société et a déclaré ensuite avoir franchi à la hausse, le 16 octobre 2020, le seuil de 1% du capital social de la société HF Company et détenir 1.04% du capital et 0.82% des droits de vote.

Par courrier du 07 janvier 2020, la société FMR Fidelity Management & Research Company LLC (The Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, New Castle County, Delaware 19801, Etats-Unis) a déclaré à la société avoir franchi à la hausse, le 1^{er} janvier 2020, le seuil de 5 % du capital de la société HF Company et 5 % des droits de vote, et détenir 6.74 % du capital et 5.16 % des droits de vote de cette société.

Par courrier du 4 juillet 2019, la société Talence Gestion (38 avenue Hoche, 75008 Paris) a déclaré à la société avoir franchi à la baisse, le 20 février 2019, le seuil de 2 % du capital de la société HF Company et 1 % des droits de vote, et détenir 1.58 % du capital et 0.99 % des droits de vote de cette société.

Par courrier du 20 février 2019, la société Quaero Capital Funds (15 avenue J.F. Kennedy, Grand Duché de Luxembourg) a déclaré à la société avoir franchi à la hausse, le 19 février 2019, le seuil de 9 % du capital de la société HF Company et 7 % des droits de vote, et détenir 9.4 % du capital et 7.2 % des droits de vote de cette société.

A notre connaissance, l'actionnariat du Groupe HF Company est le suivant :

Actionnariat	Nombre d'actions	% Capital	Nombre de droits de vote théoriques	% de droits de vote théoriques	Nombre de droits de vote exerçables en AG	% de droits de vote exerçables en AG
Public	1 451 065	46,24%	1 448 900	34,54%	1 433 900	34,32%
Public au nominatif vote simple	1 727	0,06%	1 727	0,04%	1 727	0,04%
Public au nominatif vote double	13 120	0,42%	26 240	0,63%	26 240	0,63%
QUAERO Capital SA	310 292	9,89%	305 292	7,28%	320 292	7,67%
FMR LLC	161 037	5,13%	161 037	3,84%	161 037	3,85%
KEREN FINANCE	55 000	1,75%	55 000	1,31%	55 000	1,32%
TALENCE Gestion	31 456	1,00%	31 456	0,75%	31 456	0,75%
Yves BOUGET *	545 564	17,38%	1 091 128	26,01%	1 091 128	26,12%
Eric TABONE *	233 600	7,44%	467 200	11,14%	467 200	11,18%
LBCO	90 000	2,87%	180 000	4,29%	180 000	4,31%
Laurent BURDIN	90 604	2,89%	181 208	4,32%	181 208	4,34%
Annie LUDENA *	65 348	2,08%	130 696	3,12%	130 696	3,13%
Olivier SCHUMACHER *	42 151	1,34%	35 816	0,85%	35 816	0,86%
Dominique GARREAU	7 712	0,25%	21 212	0,51%	21 212	0,51%
Nicolas DENIS	14 996	0,48%	29 992	0,71%	29 992	0,72%
Nicolas RAZAFINJATO	4 000	0,13%	4 000	0,10%	4 000	0,10%
Thierry FERNANDEZ	3 680	0,12%	7 360	0,18%	7 360	0,18%
Nicolas LAMBLAIN	1 500	0,05%	1 500	0,04%	1 500	0,04%
Thierry DOLIGEZ	500	0,02%	500	0,01%	500	0,01%
Joël SAVEUSE *	66	0,00%	66	0,00%	66	0,00%
Michèle BELLON *	50	0,00%	100	0,00%	100	0,00%
Pauline MISPOULET *	10	0,00%	10	0,00%	10	0,00%
Titres auto détenus nominatif	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%
Titres auto détenus teneur de marché	14 783	0,47%	14 783	0,35%	0	0,00%
Total	3 138 261	100,00%	4 195 223	100,00%	4 180 440	100,06%

A la connaissance de la société, il n'existe aucun autre actionnaire détenant directement ou indirectement, seul ou de concert, plus de 5% du capital ou des droits de vote.

a) Pacte d'actionnaire :

Néant

b) Les actions d'autocontrôle (Article L 233-13 du Code de commerce) :

Néant

c) Avis de détention et aliénation de participation croisée :

Néant

d) Les actions auto-détenues dans le cadre d'un programme de rachat d'actions :

La société a successivement utilisé deux programmes de rachat d'actions au cours de l'exercice 2021 :

Celui autorisé par l'Assemblée Générale du 19 juin 2020 puis celui consenti par l'Assemblée Générale du 11 juin 2021.

Les caractéristiques essentielles du dernier programme sont :

- Part maximale dont le rachat est autorisé : 10% du capital
- Prix maximum d'achat : 60 euros par action

- Montant maximal du programme : 19 444 812 €

Objectifs :

- ◆ Assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action HF Company par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation, étant précisé que dans ce cadre, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite susvisée correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues,
- ◆ Conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe,
- ◆ Assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe ainsi que toute allocation d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de Groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toute autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe,
- ◆ Assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société dans le cadre de la réglementation en vigueur,
- ◆ Procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises dans le cadre de l'autorisation conférée ou à conférer par l'Assemblée Générale Extraordinaire

Dans le cadre de ces programmes, la société a procédé entre le 1^{er} janvier 2022 et le 31 décembre 2022, aux opérations suivantes :

En €	Stock initial	Achats	Ventes	Annulation	Reclassement	Stock final
Action gratuites cadres et dirigeants	-					-
Actions gratuites dirigeants LEA	-					-
Animation du titre	16 286	91 444	88 671			19 059
Stock Options	-					-
Annulation (Réduction de capital)	-					-
Au porteur	-					-
Total	16 286	91 444	88 671	-	-	19 059

Les achats et ventes liés à l'animation du titre ont été effectués dans le cadre d'un contrat de liquidité géré par la société Gilbert Dupont. Le montant de cette prestation est rémunéré 10 000 € HT pour une année.

Les actions acquises l'ont été au cours moyen de 6.2913 € pour un montant total de 575 299.09 € hors frais de négociation.

Il est précisé que les actions détenues sont affectées comme suit au 31 décembre 2022 :

- 19 059 actions pour l'animation du titre via le contrat de liquidité avec Gilbert Dupont, soit 0,60 % du capital.

A la clôture de l'exercice, le nombre d'actions inscrites au nom de la société est de 19 059 actions pour une valeur comptable brute de 104 062.14 € évaluée au cours d'achat et une valeur nominale de 5.46 €.

Il sera proposé à la prochaine Assemblée Générale du 14 juin 2023, aux termes de la huitième résolution, de conférer au Conseil d'Administration, pour une période de dix-huit mois, les pouvoirs nécessaires pour procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite de 10% du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation mettrait fin à l'autorisation donnée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale du 17 juin 2022 dans sa dixième résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions pourraient être effectuées en vue :

- D'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action HF Company par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation, étant précisé que dans ce cadre, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite susvisée correspondrait au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues,

- De conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe,
- D'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de Groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe,
- D'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur,
- De procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises², conformément à l'autorisation conférée ou à conférer par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Ces achats d'actions pourraient être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres et aux époques que le Conseil d'Administration apprécierait.

La société se réserverait le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable.

Le prix maximum d'achat est fixé à 15 euros par action. En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions aux actionnaires, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

Le montant maximal de l'opération est fixé à 4 707 390 euros.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions et les modalités, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités.

e) Opérations sur titres des mandataires sociaux, des hauts responsables et de leurs proches (Article 223-26 du Règlement Général de l'AMF)

Les dirigeants et autres personnes visées en application de l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier n'ont pas déclaré d'opérations sur titres au cours de l'exercice 2022 :

f) Délégations financières proposées à l'Assemblée Générale du 14 juin 2023.

Le Conseil d'Administration souhaite pouvoir disposer des délégations nécessaires pour procéder, s'il le juge utile, à toutes émissions qui pourraient s'avérer nécessaires dans le cadre du développement des activités de la société, ainsi que toutes les autorisations nécessaires pour disposer des outils permettant d'avoir une politique d'actionnariat salarié incitative et de nature à conforter le développement de l'entreprise.

C'est la raison pour laquelle il vous est demandé de renouveler les délégations financières arrivant à échéance.

Sur l'état des délégations en cours, vous trouverez en annexe 1 au Rapport sur la Gouvernance le tableau des délégations et autorisations consenties par l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration et l'état de leur utilisation.

1° Huitième résolution - Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce, durée de l'autorisation, finalités, modalités, plafond

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, autorise ce dernier, pour une période de dix-huit mois, conformément aux articles L 22-10-62 et suivants du Code de commerce, à procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite de 10 % du nombre d'actions

composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale du 11 juin 2021 dans sa onzième résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions pourront être effectuées en vue :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action HF Company par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation, étant précisé que dans ce cadre, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite susvisée correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues,
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe,
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe,
- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur,
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation conférée ou à conférer par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Conseil d'Administration appréciera.

La société se réserve le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable.

Le prix maximum d'achat est fixé à 15 euros par action. En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions aux actionnaires, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

Le montant maximal de l'opération est fixé à 4 707 390 euros.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions et les modalités, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités.

II. A caractère extraordinaire :

2° Neuvième résolution - Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue d'annuler les actions rachetées par la Société dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des commissaires aux comptes :

- 1) Donne au Conseil d'Administration l'autorisation d'annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital calculé au jour de la décision d'annulation, déduction faite des éventuelles actions annulées au cours des 24 derniers mois précédents, les actions que la Société détient ou pourra détenir par suite des rachats réalisés dans le cadre de l'article L 22-10-62 du Code de commerce ainsi que de réduire le capital social à due concurrence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur,
- 2) Fixe à vingt-quatre mois à compter de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente autorisation,

- 3) Donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour réaliser les opérations nécessaires à de telles annulations et aux réductions corrélatives du capital social, modifier en conséquence les statuts de la Société et accomplir toutes les formalités requises.

3° Dixième résolution - Délégation à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, dans la limite de 10% du capital en vue de rémunérer des apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, durée de la délégation

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des commissaires aux comptes et conformément aux articles L. 225-147 et L. 228-92 du Code de commerce :

- 1) Autorise le Conseil d'Administration à procéder, sur rapport du commissaire aux apports, à l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital lorsque les dispositions de l'article L. 22-10-53 du Code de commerce ne sont pas applicables.
- 2) Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.
- 3) Décide que le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 10 % du capital au jour de la présente Assemblée, compte non tenu du montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.
- 4) Ce plafond est indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.
- 5) Délègue tous pouvoirs au Conseil d'Administration, aux fins de procéder à l'approbation de l'évaluation des apports, de décider l'augmentation de capital en résultant, d'en constater la réalisation, d'imputer le cas échéant sur la prime d'apport l'ensemble des frais et droits occasionnés par l'augmentation de capital, de prélever sur la prime d'apport les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation et de procéder à la modification corrélative des statuts, et de faire le nécessaire en pareille matière.
- 6) Prend acte que cette délégation prive d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

4° Onzième résolution - Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour émettre des actions ordinaires donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance (de la Société ou d'une société du groupe), et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires (de la Société ou d'une société du groupe), avec suppression de droit préférentiel de souscription par offre au public et/ou en rémunération de titres dans le cadre d'une offre publique d'échange, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, faculté de limiter au montant des souscriptions ou de répartir les titres non souscrits

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de Commerce et notamment ses articles L. 225-129-2, L. 225-136, L. 22-10-54 et L. 228-92 :

- 1) Délègue au Conseil d'Administration sa compétence à l'effet de procéder à l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, sur le marché français et/ou international, par une offre au public, soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies :
 - d'actions ordinaires,
 - et/ou d'actions ordinaires donnant droit à l'attribution d'autres actions ordinaires ou de titres de créance,
 - et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre.

Ces titres pourront être émis à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la Société dans le cadre d'une offre publique d'échange sur titres répondant aux conditions fixées par l'article L. 22-10-54 du Code de commerce.

Conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des actions ordinaires à émettre par toute Société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

2) Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.

3) Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 1 500 000 euros.

A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Ce montant s'impute sur le montant nominal maximum des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la quatorzième résolution de la présente Assemblée.

Le montant nominal des titres de créance sur la société susceptible d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 50 000 000 euros.

Ce montant s'impute sur le plafond du montant nominal des titres de créance prévu à la quatorzième résolution de la présente Assemblée.

4) Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et aux valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance faisant l'objet de la présente résolution, en laissant toutefois au Conseil d'Administration la faculté de conférer aux actionnaires un droit de priorité, conformément à la loi.

5) Décide que la somme revenant, ou devant revenir, à la Société pour chacune des actions ordinaires émises dans le cadre de la présente délégation de compétence, après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions, du prix d'émission desdits bons, sera au moins égale au minimum requis par les dispositions légales et réglementaires applicables au moment où le Conseil d'Administration mettra en œuvre la délégation.

6) Décide, en cas d'émission de titres appelés à rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une offre publique d'échange, que le Conseil d'Administration disposera, dans les conditions fixées à l'article L. 22-10-54 du Code de commerce et dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires pour arrêter la liste des titres apportés à l'échange, fixer les conditions d'émission, la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser, et déterminer les modalités d'émission.

7) Décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission visée au 1/, le Conseil d'Administration pourra utiliser les facultés suivantes :

- limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation,

- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.

8) Décide que le Conseil d'Administration disposera, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions, le cas échéant, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation et, plus généralement, faire le nécessaire en pareille matière.

9) Prend acte que cette délégation prive d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

5° Douzième résolution - Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour émettre des actions ordinaires donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance (de la Société ou d'une société du groupe) et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires (de la Société ou

d'une société du groupe) avec maintien du droit préférentiel de souscription, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, faculté d'offrir au public les titres non souscrits

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce et, notamment, de ses articles L. 225-129-2, L. 228-92 et L. 225-132 et suivants :

1) Délègue au Conseil d'Administration sa compétence pour procéder à l'émission, à titre gratuit ou onéreux, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, sur le marché français et/ou international, soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies,

- d'actions ordinaires,

- et/ou d'actions ordinaires donnant droit à l'attribution d'autres actions ordinaires ou de titres de créance,

- et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre.

Conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des actions ordinaires à émettre par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

2) Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.

3) Décide de fixer, ainsi qu'il suit, les limites des montants des émissions autorisées en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation de compétence :

Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 1 500 000 euros.

A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Le montant nominal des titres de créance sur la Société susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 50 000 000 euros.

Les plafonds visés ci-dessus sont indépendants de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.

4) En cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation de compétence dans le cadre des émissions visées au 1) ci-dessus :

a/ décide que la ou les émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital seront réservées par préférence aux actionnaires qui pourront souscrire à titre irréductible,

b/ décide que si les souscriptions à titre irréductible, et le cas échéant à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission visée au 1), le Conseil d'Administration pourra utiliser les facultés suivantes :

- limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation,

- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits,

- offrir au public tout ou partie des titres non souscrits,

5) Décide que les émissions de bons de souscription d'actions de la Société pourront être réalisées par offre de souscription, mais également par attribution gratuite aux propriétaires des actions existantes, étant précisé que le Conseil d'administration aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus.

6) Décide que le Conseil d'Administration disposera, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions et déterminer le prix d'émission, le cas échéant, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever

sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation et, plus généralement, faire le nécessaire en pareille matière.

7) Prend acte que cette délégation prive d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

6° Treizième résolution - Autorisation, en cas d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription, de fixer, dans la limite de 10% du capital par an, le prix d'émission dans les conditions déterminées par l'assemblée

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions de l'article L. 225-136-1°, alinéa 2, du Code de commerce, autorise le Conseil d'Administration qui décide une émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital en application de la onzième résolution à déroger, dans la limite de 10 % du capital social par an, aux conditions de fixation du prix prévues par les résolutions susvisées et à fixer le prix d'émission des titres de capital assimilables à émettre selon les modalités suivantes :

Le prix d'émission des titres de capital assimilables à émettre de manière immédiate ou différée ne pourra être inférieur, au choix du Conseil d'administration :

- soit au cours moyen pondéré de l'action de la Société le jour précédant la fixation du prix de l'émission éventuellement diminué d'une décote maximale de 20 %,
- soit à la moyenne de 5 cours consécutifs cotés de l'action choisis parmi les trente dernières séances de bourse précédant la fixation du prix d'émission éventuellement diminué d'une décote maximale de 20 %.

7° Quatorzième résolution - Autorisation d'augmenter le montant des émissions

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil décide que pour chacune des émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital décidées en application des onzième et douzième résolutions, le nombre de titres à émettre pourra être augmenté dans les conditions prévues par les articles L 225-135-1 et R 225-118 du Code de commerce et dans la limite des plafonds fixés par l'Assemblée.

8° Quinzième résolution - Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfiques, et/ou primes, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, sort des rompus

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2 et L. 225-130 du Code de commerce :

- 1) Délègue au Conseil d'Administration, sa compétence à l'effet de décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, par incorporation au capital de réserves, bénéfiques, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise, par l'émission et l'attribution gratuite d'actions ou par l'élévation du nominal des actions ordinaires existantes, ou de la combinaison de ces deux modalités.
- 2) Décide qu'en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation, conformément aux dispositions de l'article L. 225-130 du Code de commerce, en cas d'augmentation de capital sous forme d'attribution gratuite d'actions, les droits formant rompus ne seront pas négociables, ni cessibles et que les titres de capital correspondants seront vendus ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans le délai prévu par la réglementation.
- 3) Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.
- 4) Décide que le montant d'augmentation de capital au titre de la présente résolution ne devra pas excéder le montant nominal de 20 000 000 euros, compte non tenu du montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Ce plafond est indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.

- 5) Confère au Conseil tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution, et, généralement, de prendre toutes mesures et effectuer toutes les formalités requises pour la bonne fin de chaque augmentation de capital, en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts.
- 6) Prend acte que la présente délégation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

9° Seizième résolution - Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression de droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L.3332-18 et suivants du code de travail, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, possibilité d'attribuer des actions gratuites en application de l'article L.3332-21 du code du travail

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, statuant en application des articles L. 225-129-6, L. 225-138-1 et L. 228-92 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail :

- 1) Délègue sa compétence au Conseil d'Administration à l'effet, s'il le juge opportun, sur ses seules décisions, d'augmenter le capital social en une ou plusieurs fois par l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la Société au profit des adhérents à un ou plusieurs plans d'épargne entreprise ou de groupe établis par la Société et/ou les entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L.225-180 du Code de commerce et de l'article L.3344-1 du Code du travail.
- 2) Supprime en faveur de ces personnes le droit préférentiel de souscription aux actions qui pourront être émises en vertu de la présente délégation.
- 3) Fixe à vingt-six mois à compter de la présente Assemblée la durée de validité de cette délégation.
- 4) Limite le montant nominal maximum de la ou des augmentations pouvant être réalisées par utilisation de la présente délégation à 150 000 euros, ce montant étant indépendant de tout autre plafond prévu en matière de délégation d'augmentation de capital. A ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
- 5) Décide que le prix des actions à émettre, en application du 1/ de la présente délégation, ne pourra être ni inférieur de plus de 30 %, ou de 40 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L. 3332-25 et L. 3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans (ou de tout autre pourcentage maximum prévu par les dispositions légales applicables au moment de la fixation du prix), à la moyenne des premiers cours cotés de l'action lors des 20 séances de bourse précédant la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, ni supérieur à cette moyenne.
- 6) Décide, en application des dispositions de l'article L.3332-21 du Code du travail, que le Conseil d'Administration pourra prévoir l'attribution aux bénéficiaires définis au premier paragraphe ci-dessus, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société à émettre ou déjà émis, au titre (i) de l'abondement qui pourra être versé en application des règlements de plans d'épargne d'entreprise ou de groupe, et/ou (ii), le cas échéant, de la décote ;
- 7) Prend acte que cette délégation prive d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Le Conseil d'Administration pourra ou non mettre en œuvre la présente délégation, prendre toutes mesures et procéder à toutes formalités nécessaires.

10° Dix-septième résolution - Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue d'octroyer des options de souscription et/ou d'achat d'actions aux membres du personnel salarié (et/ou certains mandataires sociaux)

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes :

- 1) Autorise le Conseil d'Administration, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 à L. 225-185 du Code de commerce, à consentir en une ou plusieurs fois, au profit des bénéficiaires ci-après indiqués, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la société à émettre à titre d'augmentation de capital ou à l'achat d'actions existantes de la société provenant de rachats effectués dans les conditions prévues par la loi.
- 2) Fixe à trente-huit mois à compter du jour de la présente Assemblée Générale la durée de validité de la présente autorisation.
- 3) Décide que les bénéficiaires de ces options ne pourront être que :
 - d'une part, les salariés ou certains d'entre eux, ou certaines catégories du personnel, de la société HF COMPANY et, le cas échéant, des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce ;
 - d'autre part, les mandataires sociaux qui répondent aux conditions fixées par l'article L. 225-185 du Code de commerce. Le nombre total des options pouvant être octroyées par le Conseil d'Administration au titre de la présente autorisation ne pourra donner droit à souscrire ou à acheter un nombre d'actions supérieur au tiers du capital social existant au jour de l'attribution,
- 4) Décide que le prix de souscription et/ou d'achat des actions par les bénéficiaires sera fixé le jour où les options seront consenties par le Conseil d'Administration et ne pourra être inférieur au prix minimum édicté par les dispositions légales applicables,
- 6) Décide qu'aucune option ne pourra être consentie :
 - ni dans le délai de dix séances de bourse précédant et suivant la date à laquelle les comptes consolidés sont rendus publics,
 - ni dans le délai compris entre la date à laquelle les organes sociaux de la société ont connaissance d'une information qui, si elle était rendue publique, pourrait avoir une incidence significative sur le cours des titres de la société, et la date postérieure de dix séances de bourse à celle où cette information est rendue publique,
 - moins de vingt séances de bourse après le détachement des actions d'un coupon donnant droit à un dividende ou à une augmentation de capital.
- 7) Prend acte de ce que la présente autorisation comporte, au profit des bénéficiaires des options de souscription d'actions, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure des levées d'options.
- 8) Délègue tous pouvoirs au Conseil d'administration pour fixer les autres conditions et modalités de l'attribution des options et de leur levée et notamment pour :
 - fixer les conditions dans lesquelles seront consenties les options et arrêter la liste ou les catégories de bénéficiaires tels que prévus ci-dessus ; fixer, le cas échéant, les conditions d'ancienneté et de performance que devront remplir ces bénéficiaires ; décider des conditions dans lesquelles le prix et le nombre des actions devront être ajustés notamment dans les hypothèses prévues aux articles R. 225-137 à R. 225-142 du Code de commerce ;
 - fixer la ou les périodes d'exercice des options ainsi consenties, étant précisé que la durée des options ne pourra excéder une période de 8 ans, à compter de leur date d'attribution ;
 - prévoir la faculté de suspendre temporairement les levées d'options pendant un délai maximum de trois mois en cas de réalisation d'opérations financières impliquant l'exercice d'un droit attaché aux actions ;
 - le cas échéant, procéder aux acquisitions des actions nécessaires dans le cadre du programme de rachat d'actions et les affecter au plan d'options,

- accomplir ou faire accomplir tous actes et formalités à l'effet de rendre définitive la ou les augmentations de capital qui pourront, le cas échéant, être réalisées en vertu de l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution ; modifier les statuts en conséquence et généralement faire tout ce qui sera nécessaire ;
 - sur sa seule décision et s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations du capital social sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation.
- 9) Prend acte que la présente autorisation prive d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée toute autorisation antérieure ayant le même objet.

2.10. Les commissaires aux comptes

Lors de l'Assemblée Générale du 11 juin 2021, il a été procédé au renouvellement aux fonctions de commissaire aux comptes titulaire du cabinet DELOITTE & Associés pour une durée de 6 exercices soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle à tenir dans l'année 2027 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Lors de l'Assemblée Générale du 11 juin 2021, il a été procédé à la nomination aux fonctions de commissaire aux comptes suppléant de la Société BEAS pour une durée de 6 exercices soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle à tenir dans l'année 2027 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

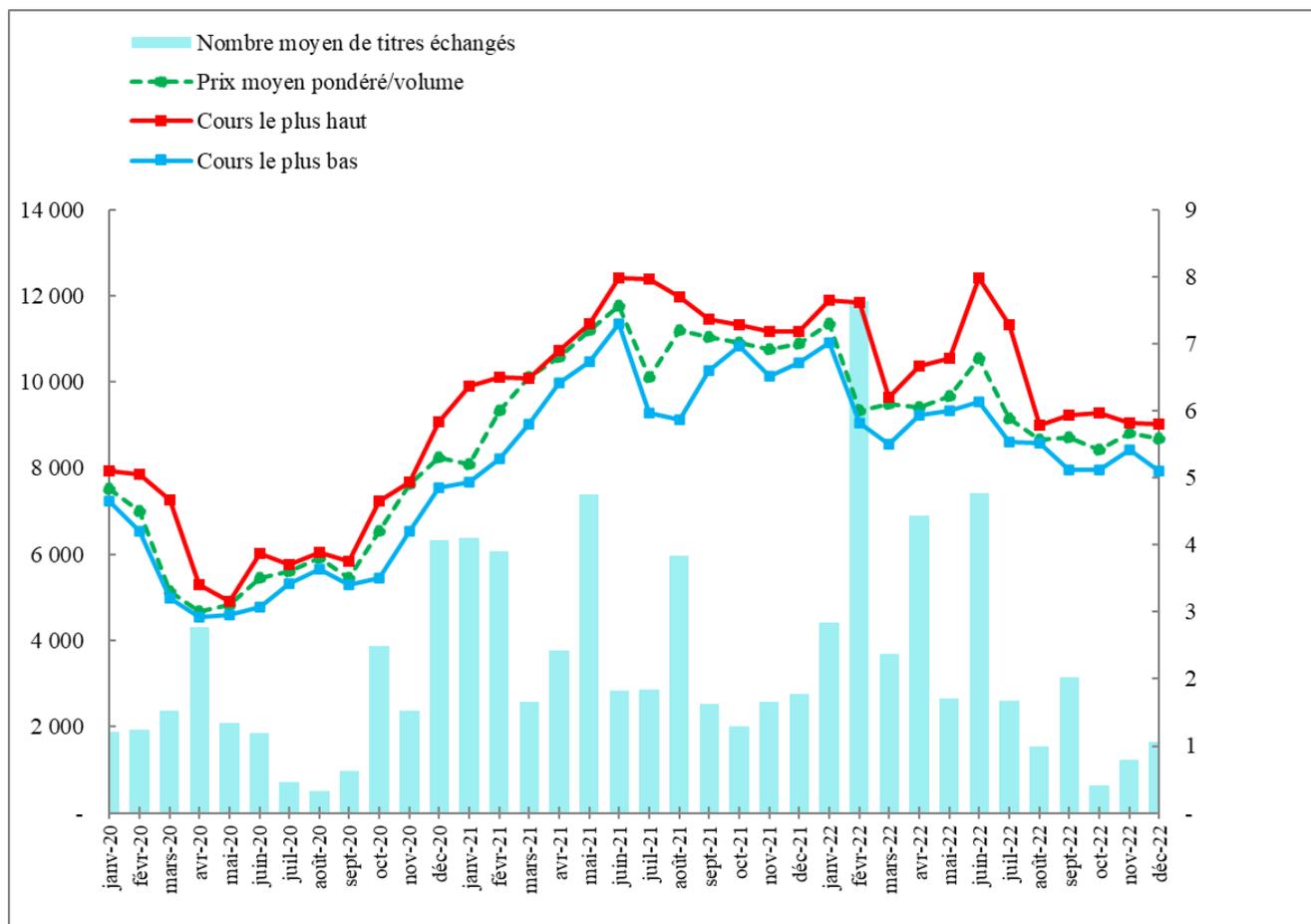
L'Assemblée Générale du 19 juin 2020 a nommé le cabinet ORCOM AUDIT - 2, rue de Paris, 45000 Orléans - en qualité de Co-Commissaire aux Comptes Titulaire, pour une durée de 6 exercices soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle à tenir dans l'année 2026 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Lors de l'Assemblée Générale du 19 juin 2020, il a été procédé à la nomination de Monsieur Valentin DOLIGE, domicilié 2 avenue de Paris, 45000 Orléans, en qualité de Co-Commissaire aux Comptes Suppléant, pour une durée de 6 exercices soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle à tenir dans l'année 2026 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

2.11. Les salariés

A la clôture de l'exercice, aucune société du groupe n'est concernée par la participation des salariés telle que définie à l'article L225-102 du Code de commerce.

2.12. L'action HF Company en bourse



Mois	Cours le plus haut (en €)	Cours le plus bas (en €)	Nombre moyen de titres échangés	Prix moyen pondéré / volume
janv-20	5,1	4,65	1 884	4,8
févr-20	5,06	4,2	1 925	4,5
mars-20	4,67	3,2	2 378	3,3
avr-20	3,4	2,93	4 304	3
mai-20	3,15	2,96	2 082	3,1
juin-20	3,87	3,08	1 863	3,5
juil-20	3,7	3,42	716	3,6
août-20	3,88	3,64	503	3,8
sept-20	3,76	3,41	972	3,5
oct-20	4,66	3,5	3 868	4,2
nov-20	4,93	4,21	2 369	4,9
déc-20	5,84	4,86	6 344	5,3
janv-21	6,36	4,93	6 388	5,2
févr-21	6,5	5,28	6 084	6,0
mars-21	6,48	5,8	2 568	6,5
avr-21	6,9	6,42	3 772	6,8
mai-21	7,3	6,74	7 381	7,2
juin-21	7,98	7,3	2 838	7,6
juil-21	7,96	5,96	2 856	6,5
août-21	7,7	5,86	5 979	7,2
sept-21	7,36	6,6	2 516	7,1
oct-21	7,28	6,96	2 011	7,0
nov-21	7,18	6,52	2 574	6,9
déc-21	7,18	6,72	2 760	7,0
janv-22	7,64	7,02	4 428	7,3
févr-22	7,62	5,82	11 869	6,0
mars-22	6,2	5,5	3 682	6,1
avr-22	6,66	5,94	6 899	6,1
mai-22	6,78	6	2 657	6,2
juin-22	7,98	6,14	7 408	6,8
juil-22	7,28	5,54	2 611	5,9
août-22	5,78	5,52	1 548	5,6
sept-22	5,94	5,12	3 149	5,6
oct-22	5,96	5,12	642	5,4
nov-22	5,82	5,42	1 238	5,7
déc-22	5,80	5,10	1 648	5,6
janv-23	5,78	5,42	758	5,6
févr-23	5,98	5,6	1 605	5,7
mars-23	5,88	5,42	728	5,8

ANNEXE I : TABLEAU DES RESULTATS DE LA SOCIETE AU COURS DES 5 DERNIERS EXERCICES

HF COMPANY	2022	2021	2020	2019	2018
Résultats de la société au cours des 5 derniers exercices	N (en €)				
I) Capital en fin d'exercice					
Capital social	1 569 130,50	1 569 130,50	1 620 401,00	1 670 631,50	1 670 631,50
Nombre d'actions ordinaires	3 138 261	3 138 261	3 240 802	3 341 263	3 341 263
Nombre d'actions à dividendes prioritaires	-	-	-	-	-
Nombre maximal d'actions futurs à créer	-	-	-	-	-
- Par conversion d'obligations	-	-	-	-	-
- Par exercice de droit souscription	-	-	-	-	-
II) Opérations et résultats de l'exercice					
Chiffres d'affaires hors taxes	356 381	710 060	1 381 222	1 105 116	858 157
Résultat avant impôts, participations et dotations	2 294 300	9 195 531	476 211	328 917	4 706 547
Impôt sur les bénéfices	- 112 407	-	- 287 162	- 205 729	- 130 306
Participation des salariés	-	-	-	-	-
Résultat après impôts, participations et dotations	- 4 620 368	8 630 940	10 988 355	625 400	4 222 730
Résultat distribué	3 357 940	1 620 401	-	-	-
III) Résultat par action					
Résultat après impôts et participation mais avant dotations	0,77	2,93	-0,06	-0,04	-1,37
Résultat après impôts, participation et dotations	-1,47	2,75	-3,39	-0,19	-1,26
Dividende distribué par actions	1,07	0,50	0	0	0
IV) Personnel					
Effectif moyen des salariés employés sur l'exercice (nombre de personnes)	7	10	10	10	9
Montant de la masse salariale de l'exercice	653 818	676 098	676 023	829 113	928 745
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux	291 750	294 519	277 051	358 831	415 967

3. RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Chers actionnaires,

La Loi fait obligation au Conseil d'Administration des Sociétés Anonymes de présenter à l'assemblée générale un rapport sur le gouvernement d'entreprise, faisant état notamment des mandats et fonctions exercés dans toute société par chaque mandataire social, des conventions réglementées ainsi que de l'état des délégations et de tout changement de mode de gouvernance.

Le présent rapport a été adopté par le Conseil d'Administration 24 mars 2023 et transmis aux commissaires aux comptes.

Ce rapport a été établi sous la responsabilité du Président et avec la collaboration de la Direction Générale, La Direction Financière Groupe, les Directions Financières des filiales françaises et la Direction Informatique qui se sont rencontrés plusieurs fois.

Par décision des actionnaires en date du 11 juin 2021 les titres de la Société ont été transférés du marché Euronext Paris vers le marché Euronext Growth Paris.

En conséquence, depuis le 15 septembre 2021 les titres de la société sont admis sur un système multilatéral de négociation.

A ce titre, la Société n'est plus soumise aux règles des sociétés dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé et n'a plus l'obligation de se référer à un Code de gouvernement d'entreprise.

3.1. Le conseil d'administration

3.1.1. La composition du Conseil et de la Direction Générale

A la date de l'établissement du présent document, le Conseil d'Administration et la Direction Générale de la société sont composés de la manière suivante :

DIRECTION GENERALE						
Nom, prénom, âge et nationalité ou dénomination sociale du membre	Date de première nomination	Échéance du mandat	Fonction principale exercée dans la société Indépendant ou non	Fonction principale exercée en dehors de la société	Autres mandats et fonctions exercés dans toute société	Expérience et expertise apportée
Yves BOUJET 70 ans Nationalité française	09/05/96	2023	Administrateur & Président du CA de HF Company		Président de LEA Networks SAS	Fondateur du Groupe
Eric TABONE 60 ans Nationalité française	08/12/98	2023	Administrateur & Directeur Général de HF Company		Président de METRONIC Administrateur de METRONIC Espagne Gérant SAINT AUGUSTIN, société française non cotée	Fondateur du Groupe

CONSEIL D'ADMINISTRATION						
Nom, prénom, âge et nationalité ou dénomination sociale du membre	Date de première nomination	Échéance du mandat	Fonction principale exercée dans la société	Fonction principale exercée en dehors de la société	Autres mandats et fonctions exercés dans toute société	Expérience et expertise apportée
Annie LUDENA 67 ans Nationalité française	09/05/96	2023	Administrateur indépendant de HF Company			Expérience : Directrice des Achats de Metronic puis du Groupe jusqu'en 2002 puis chargée de mission auprès de la Présidence jusqu'à fin avril 2014 Expertise : Distribution, commerce international
Olivier SCHUMACHER 51 ans Nationalité française	02/06/06	2022	Administrateur indépendant de HF Company	Président de Mont Blanc Alpen Stock, société française non cotée	Gérant de SCI des CROCODILES, société française non cotée Gérant de CHAPTAL & Co, société française non cotée Gérant de SARL LA COMPAGNIE DE L'AN I, société française non cotée	Expérience : fondateur en 2004 de Mont-Blanc Alpen Stock, société de capital-risque investissant dans les sociétés cotées Expertise : Finance
Joël SAVEUSE 70 ans Nationalité française	14/05/07	2022	Administrateur indépendant de HF Company		Advisory board member de Lucky card, société française non cotée	Expérience : Président du Directoire de Metro France puis Metro Deutschland (1985-1996), PDG de La Redoute (1996-1997) puis PDG délégué en charge de l'Europe au sein du Groupe Carrefour jusqu'en 2005 Expertise : Distribution
	24/06/16	2022	Administrateur indépendant de HF Company	Présidente du Directoire du Groupe SOCODA	Présidente de la société ADDOK, société française non cotée Présidente de la société EUROCRAFT, société française non cotée Membre du Conseil de Surveillance du Groupe Blanchon, société non cotée	Expérience : Président du Gésec, Expertise : Technologie
Michèle BELLON 74 ans Nationalité française	24/06/16	2022	Administrateur indépendant de HF Company	Administrateur de la RATP, société française non cotée Présidente du comité d'audit de la RATP	Administrateur du Groupe Cahors, société française non cotée	Expérience : membre de la commission de surveillance de la Caisse des Dépôts (2016-2018) et administrateur de la RATP Expertise : Technologie

Aucun changement n'est intervenu dans la composition du Conseil d'Administration au cours de l'exercice 2022.

Le nombre d'actions détenues par les membres du Conseil et de la Direction Générale sont rappelés en page 21 du présent rapport.

Durée des mandats :

L'assemblée générale du 23 juin 2017 a modifié les statuts afin de permettre la mise en place d'un échelonnement des mandats des membres du Conseil d'Administration (article 19 des statuts).

Ainsi, la durée des fonctions des administrateurs nommés en cours de vie sociale est de six (6) années, expirant à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat. Par exception et afin de permettre exclusivement la mise en œuvre ou le maintien de l'échelonnement des mandats, l'Assemblée Générale Ordinaire pourra nommer un ou plusieurs membres du Conseil d'Administration pour une durée de cinq, quatre, trois, ou deux années.

Administrateurs indépendants :

Parmi les membres du Conseil, cinq d'entre eux : Olivier SCHUMACHER, Joël SAVEUSE, Pauline MISPOULET, Annie LUDENA et Michèle BELLON, sont considérés comme conformément à la définition donnée dans l'article 3 du Règlement Intérieur du CA, comme indiqué ci-après :

- Ne pas avoir été, au cours des trois dernières années (Le Conseil du 23 mars 2018 a décidé de réduire le délai de viduité nécessaire pour les administrateurs ayant exercé des fonctions de salariés de 5 à 3 ans, délai lui paraissant plus raisonnable et suffisant pour cette qualification à partir du moment où l'ensemble des autres critères est rempli), et ne pas être salarié ni mandataire social dirigeant de la société ou d'une société de son groupe,
- Ne pas avoir été, au cours des deux dernières années, et ne pas être en relation d'affaires significative avec la société ou son groupe (client, fournisseur, concurrent, prestataire, créancier, banquier, etc.),
- Ne pas être actionnaire de référence de la société ou détenir un pourcentage de droit de vote significatif,
- Ne pas avoir de relation de proximité ou de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence,
- Ne pas avoir été, au cours des six dernières années, commissaire aux comptes de l'entreprise.

Le nombre d'administrateurs considérés comme indépendants est de 5 sur 7 membres du Conseil soit plus de la moitié des membres du Conseil.

Les administrateurs indépendants apportent une expertise particulière au regard de la pertinence de la stratégie de HF Company.

Le tableau ci-après présente la situation des administrateurs au regard des critères d'indépendance

Critères d'indépendance	M. Yves Bouget	M. Eric Tabone	Mme Annie Ludena	M. Olivier Schumacher	M. Joël Saveuse	Mme Pauline Mispoulet	Mme Michèle Bellon
Ne pas avoir été, au cours des trois dernières années, et ne pas être salarié ni mandataire social dirigeant de la société ou d'une société de son groupe	NON	NON	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
Ne pas avoir été, au cours des deux dernières années, et ne pas être en relation d'affaires significative avec la société ou son groupe (client, fournisseur, concurrent, prestataire, créancier, banquier, etc.)	OUI	OUI	OUI*	OUI*	OUI*	OUI*	OUI*
Ne pas être actionnaire de référence de la société ou détenir un pourcentage de droit de vote significatif	NON	NON	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI

Ne pas avoir de relation de proximité ou de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence	NON	NON	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
Ne pas avoir été, au cours des six dernières années, commissaire aux comptes de l'entreprise	OUI						
Conclusion sur l'indépendance	NON	NON	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI

**A la connaissance de la Société, il n'existe aucune relation d'affaires entre l'un des administrateurs indépendants et le Groupe.*

Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance et de la Direction Générale :

Le conseil examine régulièrement les éventuels conflits d'intérêts connus entre la Société et les membres du conseil.

A cet égard, le règlement intérieur du Conseil prévoit que « dans une situation laissant apparaître ou pouvant laisser apparaître un conflit d'intérêt entre l'intérêt social et son intérêt personnel direct ou indirect ou l'intérêt de l'actionnaire ou du groupe d'actionnaires qu'il représente, l'administrateur concerné doit :

- en informer dès qu'il en a connaissance le Conseil,
- et en tirer toute conséquence quant à l'exercice de son mandat. Ainsi, selon le cas, il devra :
 - o soit s'abstenir de participer aux discussions et au vote de la délibération correspondante,
 - o soit ne pas assister aux réunions du Conseil d'Administration durant la période pendant laquelle il se trouvera en situation de conflit d'intérêts,
 - o soit démissionner de ses fonctions d'administrateur.

A défaut de respecter ces règles d'abstention, voire de retrait, la responsabilité de l'administrateur pourrait être engagée.

En outre, le Président du Conseil d'Administration ne sera pas tenu de transmettre au(x) administrateur(s) dont il a des motifs sérieux de penser qu'ils sont en situation de conflit d'intérêts, des informations ou documents afférents au sujet conflictuel, et informera le Conseil d'Administration de cette absence de transmission.

A la connaissance de la Société et au jour de l'établissement du présent document, aucun conflit d'intérêts n'est identifié entre les devoirs de chacun des membres du Conseil d'Administration et de la Direction Générale à l'égard de la Société en leur qualité de mandataire social et leurs intérêts privés ou autres devoirs.

A la connaissance de la Société et au jour de l'établissement du présent document, il n'existe pas d'arrangement ou d'accord conclu avec les principaux actionnaires, des clients ou des fournisseurs aux termes desquels l'un des membres du Conseil d'Administration et de la Direction Générale a été sélectionné en cette qualité.

A la connaissance de la Société et au jour de l'établissement du présent document, il n'existe pas de restriction pour les membres du Conseil d'Administration et de la Direction Générale concernant la cession de leur participation dans le capital de la Société.

Représentation des femmes et des hommes au sein du Conseil :

A titre préalable, il est rappelé que le Conseil comporte à ce jour parmi ses membres trois femmes et quatre hommes.

Le principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes en son sein constituait l'un des éléments de l'évaluation du Conseil.

Le Conseil d'Administration est actuellement composé de 43 % de femmes.

Bien que les dispositions légales en matière de représentation des femmes et des hommes au sein du Conseil ne sont plus applicables à la Société depuis le 15 septembre 2021, la Société respecte la politique visant à l'équilibre femmes hommes.

CV simplifié des membres du Conseil d'Administration et de la Direction Générale

YVES BOUGET – 70 ANS– Nationalité Française

Ex-Professeur de mathématiques et physique, licencié en sociologie.

Directeur commercial de la société MECAFER, Monsieur BOUGET fonde la marque puis la société METRONIC en 1991 puis le Groupe HF Company en 1997.

ERIC TABONE - 60 ANS– Nationalité Française

DESS de gestion des PME.

Directeur Financier de la société MECAFER, Monsieur TABONE fait partie de l'équipe qui fonde METRONIC en 1991 puis le Groupe HF Company en 1997 d'abord en tant que Directeur Financier puis en qualité de Directeur Général Délégué.

ANNIE LUDENA - 67 ANS– Nationalité Française

DESS de commerce international, licenciée en Ressources Humaines.

Madame LUDENA fait partie de l'équipe qui fonde METRONIC en tant que Directrice des Achats, poste qu'elle occupe au niveau Groupe jusqu'en 2002 où elle devient Chargée de mission auprès de la Présidence jusqu'à fin avril 2014.

OLIVIER SCHUMACHER – 51 ANS– Nationalité Française

DESS Gestion du Patrimoine et diplômé de la SFAF (Société Française des Analystes Financiers).

Gérant en OPCVM Actions (Groupe CIC puis INDOSUEZ), il fonde en 2004 Mont-Blanc Alpen Stock (MBAS), société de capital-risque investissant dans les sociétés cotées.

JOEL SAVEUSE – 70 ANS– Nationalité Française

CPA HEC.

Monsieur SAVEUSE a été successivement Président du Directoire de METRO France puis METRO DEUTSCHLAND (1985-1996), PDG de LA REDOUTE (Groupe PPR) de 1996 à 1997, puis Président Directeur Général délégué en charge de l'Europe au sein du Groupe CARREFOUR jusqu'en 2005.

MICHELE BELLON – 74 ANS - Nationalité Française

Diplômée de l'Ecole Centrale de Paris et d'un Master d'Ingénierie Nucléaire de la Northwestern University.

Madame BELLON a débuté sa carrière au sein de la Direction de l'Équipement d'EDF, où elle évolua pendant près de 20 ans, avant d'intégrer la Direction du Personnel et des Relations Sociales d'EDF-GDF, puis de devenir Adjointe du Directeur Général Délégué « Clients » d'EDF. Elle devint ensuite Directeur de la Division Combustibles d'EDF Pôle Industrie, puis Directrice Générale Adjointe de DALKIA. Elle fut par ailleurs Présidente du Directoire d'ERDF jusqu'au 22 janvier 2014, puis Administratrice de la RATP et membre de la Commission de Surveillance de la Caisse des Dépôts.

PAULINE MISPOULET – 52 ANS - Nationalité Française

Maîtrise de droit des affaires et DESS d'administration des entreprises.

Madame MISPOULET entre au Gesec en 1995 pour créer le Service juridique interne. Après avoir occupé diverses fonctions de développement (du réseau, des partenaires, des achats, des services), elle est nommée Directrice Générale en 2002, puis élue Présidente en 2006. A compter de janvier 2020, Madame MISPOULET est nommée Présidente du Directoire du Groupe SOCODA, 1er Réseau français de Distributeurs indépendants pour les secteurs du Bâtiment et de l'Industrie.

Informations particulières relatives aux mandataires sociaux :

Il n'existe aucun lien familial entre les mandataires sociaux de la Société.

Pour les besoins de leurs mandats sociaux, les membres du Conseil d'Administration et de la Direction Générale sont domiciliés au siège social de la Société.

A la connaissance de la Société et au jour de l'établissement du présent document, aucun des membres du Conseil d'Administration et de la Direction Générale, au cours des 5 dernières années :

- n'a été condamné pour fraude,
- n'a été associé à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation,
- n'a fait l'objet d'une incrimination ou sanction publique officielle prononcée par une autorité statutaire ou réglementaire.
- n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

A la connaissance de la Société et au jour de l'établissement du présent document, il n'existe aucun contrat de service liant les membres du Conseil d'Administration à l'émetteur ou à l'une quelconque de ses filiales et prévoyant l'octroi d'avantages au terme d'un tel contrat.

3.1.2. Le cumul des mandats

La liste des mandats et fonctions exercés par les membres du Conseil et de la Direction Générale figure au paragraphe 1.9. Liste des mandats et fonctions des mandataires sociaux de ce rapport page 35.

3.1.3. Les conditions de préparation des travaux du Conseil

Pour permettre aux membres du Conseil de préparer utilement les réunions, le Président s'efforce de leur communiquer toutes informations ou documents nécessaires préalablement.

Chaque fois qu'un membre du Conseil en a fait la demande, le Président lui a communiqué dans la mesure du possible, les informations et documents complémentaires qu'il désirait recevoir.

3.1.4. La tenue des réunions du Conseil

Les convocations ont été faites par écrit 8 jours au moins à l'avance. Les réunions se sont tenues au siège social.

Le Conseil d'Administration s'est réuni 3 fois en 2022. L'assiduité des membres du Conseil n'appelle pas de commentaires particuliers. Au cours de l'année 2022, le taux de participation s'élève en moyenne à 86 %.

Les commissaires aux comptes ont été convoqués à la réunion du Conseil d'Administration qui arrête les comptes annuels, les comptes semestriels et ils y ont effectivement participé.

La liste ci-dessous fait apparaître le taux d'assiduité par administrateur aux réunions du Conseil d'Administration en 2022 :

Yves BOUGET	100 %
Eric TABONE	100 %
Annie LUDENA	66%
Olivier SCHUMACHER	100 %
Joël SAVEUSE	66 %
Pauline MISPOULET	66 %
Michèle BELLON	100 %

3.1.5. Le règlement intérieur du Conseil

Le Conseil a adopté un règlement intérieur mis en ligne sur le site de la Société.

3.1.6. Sujets débattus lors des réunions du Conseil et bilan d'activité

Les réunions du Conseil ont porté sur les points relevant de sa compétence et sur les décisions et évolutions stratégiques du Groupe.

Les réunions du Conseil d'Administration de l'année 2022 ont principalement porté sur :

- l'examen et arrêté des comptes annuels et semestriels ;
- la présentation de l'activité du Groupe, l'analyse des budgets et les perspectives ;
- le fonctionnement et la préparation des travaux du Conseil et questionnaire sur le fonctionnement et la préparation des travaux du Conseil ;
- conformément aux recommandations du Code Middlednext : Examen annuel des points de vigilance ; Revue annuelle des conflits d'intérêts connus ;
- la politique de la société en matière d'égalité professionnelle et salariale entre tous les salariés et entre les femmes et les hommes ;
- le point sur le mandat des Commissaires aux comptes ;
- la mise en œuvre du programme de rachat d'actions
- annulation des actions auto détenues et réduction de capital ;
- principe de mise en œuvre d'un plan d'attribution gratuite d'actions ;
- le point sur les projets de croissance externe ;
- la tenue du Comité d'Audit,
- le point sur la gouvernance de la société,
- le point sur la filiale Vector Industries France,
- la rémunération des dirigeants sociaux de la société,
- l'approbation des conventions réglementées,
- la présentation et l'approbation de projet de cession de sociétés.

3.1.7. Organisation et fonctionnement des Comités Spécialisés

Le Conseil n'a constitué aucun Comité Spécialisé.

La société avait décidé que le Conseil se réunirait sous forme de Comité d'Audit en raison de sa taille réduite et afin que l'ensemble des administrateurs bénéficie d'une information équivalente.

A noté que depuis le transfert des titres de la Société sur le marché EURONEXT GROWTH, la Société ne répond plus à la définition d' « entité d'intérêt public » et de surcroît n'est plus soumise aux dispositions de l'article L. 823-19 du Code de commerce sur la mise en place d'un Comité d'Audit.

Le Conseil d'administration dans sa séance du 8 avril 2022 a voté sa suppression.

Toutefois, il est précisé que M. Olivier Schumacher est indépendant et compétent en matière financière, au regard de son expérience professionnelle rappelée au paragraphe 1.1. « *La composition du Conseil et de la Direction Générale du rapport sur le gouvernement d'entreprise* », page 35 de ce rapport sur la gouvernance.

3.1.8. Auto-évaluation des travaux du conseil

Dans la séance du 12 mars 2021, le Conseil a entériné sa décision sur la fréquence de la procédure d'auto-évaluation des travaux du Conseil qui aurait lieu tous les deux ans. Il est précisé que la dernière procédure d'auto-évaluation des travaux du Conseil avait eu lieu en 2020 sous la forme d'un questionnaire envoyé à l'ensemble des administrateurs.

Par conséquent, un nouveau questionnaire d'évaluation des travaux du Conseil d'Administration a été transmis aux administrateurs à la suite du Conseil du 8 avril 2022.

La synthèse des réponses à ce questionnaire d'évaluation a mis en évidence que selon la majorité des administrateurs, la formule de gouvernance et l'équilibre des pouvoirs, la composition du conseil sont jugées satisfaisantes en termes de taille, de compétence des administrateurs et de parité.

Les administrateurs mettaient également en avant la qualité des débats (ordres du jour adaptés aux enjeux de la société et prises en compte des suggestions des administrateurs).

Toutefois, les observations suivantes ont été faites :

- Délais de mise à disposition des documents moyennement satisfaisant (3/5 réponses) ainsi que les informations nécessaires à la préparation et à une participation efficace aux travaux du Conseil (3/5 réponses) et les informations transmises entre 2 séances du Conseil sont moyennement satisfaisantes (4/5 réponses),
- Fréquence et durée des séances ne permettent pas un examen approfondi des thèmes abordés (2/5 réponses),
- Le Conseil n'a pas une assez bonne connaissance de ses concurrents et de leur stratégie (1/5 réponses),

- Le montant des jetons de présence moyennement satisfaisant (3/5 réponses),
- Les administrateurs sont moyennement informés de leurs droits et obligations (1/5) ;
- Satisfaction moyenne de l'évaluation (2/5).

En synthèse, les pistes d'amélioration possibles évoquées par certains administrateurs sont portées sur les délais et la transmissions des informations en amont et après les réunions en Conseil ainsi que l'augmentation des jetons de présence et un accent sur la connaissance des concurrents et la stratégie du Groupe.»

Depuis le transfert sur EURONEXT GROWTH, la société n'a plus l'obligation de se soumettre à un code de gouvernance. Toutefois, suivant l'article 5 du règlement intérieur du Conseil d'administration, la Société poursuit l'examen au moins une fois tous les deux ans de son fonctionnement et de la préparation des travaux.

Ainsi, une nouvelle auto-évaluation des travaux du Conseil aura lieu en 2024.

3.1.9. Liste des mandats et fonctions des mandataires sociaux

Yves BOUGET :	
Président du CA d'HF Company	Président de LEA Networks
Eric TABONE :	
Administrateur et Directeur Général d'HF Company	Président de METRONIC
Gérant du LAN	
Administrateur de Metronic Espagne	Gérant de SCI St Augustin
Annie LUDENA :	
Administrateur d'HF Company	
Olivier SCHUMACHER :	
Administrateur indépendant d'HF Company	
Président Mont-Blanc Alpen Stock, société française non cotée	Gérant de la SCI des Crocodiles, société française non cotée
Gérant de Chaptal & Co, société française non cotée	Gérant de SARL La Compagnie de l'an I, société française non cotée
Joël SAVEUSE :	
Administrateur indépendant d'HF Company	Advisory board member de Lucky card, société française non cotée
Pauline MISPOULET	
Administrateur indépendant d'HF Company	Présidente du Directoire du Groupe SOCODA, société française non cotée
Présidente de la société EUROCRAFT, société française non cotée	Présidente de la société ADDOK, société française non cotée
Membre du conseil de Surveillance du Groupe Blanchon, société non cotée	
Michèle BELLON :	
Administrateur indépendant d'HF Company	Présidente du Comité d'audit de la RATP
Administrateur de la RATP, société française non cotée	Administrateur du Groupe Cahors

3.2. Modalités d'exercice de la Direction Générale et limitation des pouvoirs du Directeur Général

Mode d'exercice de la Direction Générale

Le Conseil d'Administration dans sa séance du 8 avril 2022 a décidé de modifier le mode d'exercice de la direction générale le dissociant de celui du mandat de Président du Conseil d'Administration. A ce titre, Eric Tabone a été nommé Directeur Général.

Limitations de pouvoirs

Aucune limitation spécifique n'a été apportée par le Conseil d'Administration aux pouvoirs du Directeur Général qui sont définis ainsi à l'article 24 alinéas 6 et 7 des statuts de la Société :

« Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la Loi aux Assemblées d'actionnaires ainsi qu'au Conseil d'Administration. Il engage la Société même par ses actes ne relevant pas de l'objet social, à moins que la Société ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances. Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers auxquels toutes décisions limitant ses pouvoirs sont inopposables.

Il peut être autorisé par le Conseil d'Administration à consentir les cautions, avals et garanties donnés par la Société dans les conditions et limites fixées par la réglementation en vigueur. »

Lors du Conseil d'Administration du 21 septembre 2012, il a été décidé une limitation des pouvoirs du Directeur Général Délégué. Au titre des règles internes de gestion, le secteur des services financiers, en ce inclus le service des dividendes intra-groupes, relève de la seule compétence du Directeur Général. Le Directeur Général Délégué est en charge du secteur des services et assistance aux filiales comprenant les services généraux et les prestations d'assistance aux filiales. Cette organisation fonctionnelle constitue une limitation interne des pouvoirs du Directeur Général Délégué.

Depuis le 8 avril 2022, Monsieur Yves BOUGET assure les fonctions de Président du Conseil d'administration.

Aucun Directeur Général Délégué n'a été désigné.

3.3. Participation des actionnaires à l'Assemblée Générale

Les modalités de participation des actionnaires aux Assemblées Générales figurent à l'article 35 des statuts, harmonisé avec le décret n°2014-1466 du 8 décembre 2014 lors de l'Assemblée Générale du 5 juin 2015.

Il est justifié du droit de participer aux Assemblées Générales par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris (i) soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, (ii) soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

A défaut d'assister personnellement à l'Assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- (i) Donner une procuration à la personne physique ou morale de son choix dans les conditions de l'article L.22-10-39 du Code de commerce ;
- (ii) Adresser une procuration à la société sans indication de mandat ;
- (iii) Voter par correspondance.

Les demandes d'inscription de points et/ou projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires doivent être envoyées au siège social, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception de façon à être reçues au plus tard vingt-cinq jours avant la tenue de l'Assemblée Générale sans pouvoir être adressées plus de vingt jours après la date de publication au BALO de l'avis préalable.

3.4. Eléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

En application de l'article L22-10-11, nous vous précisons les points suivants susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique :

- La structure du capital ainsi que les participations directes ou indirectes connues de la Société et toutes informations en la matière dans le Rapport Financier annuel, dans le chapitre 2, p. 14 et suivantes.
- En cas de non-respect de l'obligation statutaire (article 12 des statuts) de déclaration du franchissement du seuil de 1% en capital ou en droits de vote, les actions excédant la fraction non déclarée sont privées du droit de vote pour toute Assemblée qui se tiendrait pendant un délai de deux ans suivant la date de régularisation, à la demande, consignée dans le procès-verbal de l'Assemblée Générale, d'un ou plusieurs actionnaires détenant 2% au moins des droits de vote. En dehors de cette disposition, il n'existe aucune restriction statutaire à l'exercice des droits de vote et au transfert d'actions.
- A la connaissance de la Société, il n'existe pas de pactes et autres engagements signés entre actionnaires.
- Il n'existe pas de titres comportant des droits de contrôle spéciaux. Il est toutefois précisé qu'un droit de vote double est attribué aux actions pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis quatre ans au moins au nom du même actionnaire (article 37 des statuts).
- Il n'existe pas de mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionnariat du personnel avec des droits de contrôle qui ne sont pas exercés par ce dernier.
- Les règles de nomination et de remplacement des membres du Conseil d'Administration sont les règles légales et statutaires (voir sur ce point le chapitre 3 du Document d'enregistrement universel).
- En matière de pouvoirs du Conseil d'Administration, les délégations en cours sont décrites dans le Rapport Financier annuel, p. xx (programme de rachat d'actions) et dans le tableau des délégations d'augmentation du capital en annexe 1 du présent rapport. A cet égard, il est rappelé que l'Assemblée Générale du 19 juin 2020 aux termes de sa dix-septième résolution à caractère extraordinaire, a autorisé le Conseil à émettre des bons de souscription d'actions à attribuer aux actionnaires en cas d'offre, et que les autorisations et délégations financières en cours sont utilisables en période d'offre publique.
- La modification des statuts de notre Société se fait conformément aux dispositions légales et réglementaires.
- Il n'existe pas à notre connaissance d'accords significatifs conclus par la Société qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de la Société.
- Il n'existe pas d'accords particuliers prévoyant des indemnités pour les membres du Conseil d'Administration ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique.

3.5. Les conventions règlementées

Nous vous informons qu'aucune convention nouvelle de la nature de celles visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce n'a été conclue au cours du dernier exercice clos.

Par ailleurs, conformément à l'article L.225-37-4 du Code de commerce, il est précisé qu'aucune convention n'est intervenue entre, d'une part le Président Directeur Général, l'un des Directeurs Généraux Délégués, l'un des administrateurs ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % et, d'autre part, une filiale directe ou indirecte.

En outre, nous vous précisons que le Conseil d'Administration, dans sa séance du 8 avril 2022, a procédé à l'examen de chacune des conventions conclues au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution a été poursuivie au cours du dernier exercice, à savoir :

- **Contrat Plan d'Epargne Retraite Obligatoire (PERO) :**

Personnes concernées : M. Eric Tabone, Directeur Général

Nature et objet : Votre société a conclu un Contrat de retraite collective d'entreprise au bénéfice de l'ensemble des cadres et dirigeants de votre société, en ceux compris M. Eric Tabone. Ce contrat PERO a été mis en place à effet du 1^{er} janvier 2021 en remplacement du contrat article 83 du code général des impôts en place depuis 2007.

Modalités : Le montant comptabilisé en charges, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022, s'élève à 8 869€.

Le Conseil a ainsi pris acte de ce que ces conventions répondent toujours aux critères qui l'avaient conduit à les autoriser initialement.

Ces conventions sont décrites dans le rapport spécial des commissaires aux comptes y afférent qui vous sera présenté en Assemblée.

- Convention CIRCÉ :

Convention de services avec la société prestataire CIRCÉ

Convention proposée et autorisée par le conseil d'administration du 10 décembre 2021 et approuvée par l'Assemblée Générale Ordinaire du 4 février 2022

Personne intéressée : Monsieur Yves BOUGET, Président du Conseil d'Administration, administrateur, actionnaire détenant plus de 10% des droits de vote de la Société et associé à 100% de la société CIRCÉ.

Nature et objet : Convention de services portant sur : la prestation d'assistance et de conseils dans les domaines administratif, gestion, finance, corporate & juridique, communication et stratégie

Modalités :

Rémunération : paiement de 170.000 € HT annuels pendant toute la durée de la convention.

Durée : contrat à durée déterminée de 5 ans renouvelable.

Exercice 2022 : La prestation de service a débuté au 1er avril 2022 et il a été enregistré un montant de 127 500 € HT.

3.6. Tableau récapitulatif des délégations en matière d'augmentation du capital en cours de validité

Nature de la délégation et/ou de l'autorisation	Date de l'AG	Durée de la délégation	Date d'expiration	Montant autorisé	Utilisation(s) au cours des exercices précédents	Utilisation(s) au cours de l'exercice 2022	Montant résiduel au 31 décembre 2022
Autorisation d'attribuer des actions gratuites existantes ou à émettre	17/06/2022	38 mois	17/08/2025	7,5 % du capital au jour de la première attribution	Oui AG du 24/06/2016	-	7,5 % du capital au jour de la première attribution
Délégation pour augmenter le capital en vue de rémunérer les apports en nature	11/06/2021	26 mois	11/08/2023	10% du capital	Oui AG 23/06/2017	-	10% du capital
Délégation pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créances avec suppression du DPS par offre au public	11/06/2021	26 mois	11/08/2023	1 500 000 € pour le montant nominal global des actions ordinaires - 50 000 000 pour le montant nominal des titres de créances	Oui par l'AG du 23/06/2017	-	1 500 000 € pour le montant nominal global des actions ordinaires - 50 000 000 pour le montant nominal des titres de créances
Délégation pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créances avec maintien du DPS	11/06/2021	26 mois	11/08/2023	1 500 000 € pour le montant nominal global des actions ordinaires - 50 000 000 pour le montant nominal des titres de créances	Oui par l'AG du 23/06/2017	-	1 500 000 € pour le montant nominal global des actions ordinaires - 50 000 000 pour le montant nominal des titres de créances
Autorisation en cas d'émission avec suppression DPS de fixer dans la limite de 10% du capital par an le prix d'émission	11/06/2021	26 mois corollée aux délégations ayant cette durée	Proposée si émission d'actions ordinaires donnant accès au capital de la société ou à l'attribution de titres de créance	limitation du prix d'émission à 10% du capital social	non	non	

Autorisation d'augmenter le montant des émissions	11/06/2021	26 mois corroliée aux délégations ayant cette durée	Proposée si émission d'actions ordinaires donnant accès au capital de la société ou à l'attribution de titres de créance	renvoi aux délégations correspondantes	non	non	
Délégation pour augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices, primes	11/06/2021	26 mois	11/08/2023	20 000 000 €	Oui par l'AG du 23/06/2017	-	20 000 000,00 €
Délégation pour augmenter le capital avec suppression du DPS en faveur des adhérents d'un PEE	11/06/2021	26 mois	11/08/2023	150 000 €	Oui AG du 15/06/2018	-	150 000,00 €
Autorisation donnée au Conseil d'administration en vue de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L.22- 10-62 du code de commerce.	17/06/2022	18 mois	16/12/2023	10% du nombre d'actions composant le K social		non	10% du nombre d'actions composant le K social
Autorisation donnée au Conseil d'administration en vue d'annuler les actions rachetées par la société dans le cadre du dispositif de l'article L.22-10-62 du code de commerce.	17/06/2022	24 mois	16/06/2024	10%	Oui AG du 11/06/21 + CA 31/07/2021 annulation de 3,2% AG	non	10%
Autorisation d'émettre des options de souscription d'actions au profit des salariés et/ou mandataires sociaux	19/06/2020	38 mois	19/08/2023	1/3 du capital existant au jour de l'attribution			

* Plafonds communs

** Plafonds communs

Descriptif du programme de rachat d'actions

Conformément aux dispositions de l'article 241-2 du règlement général de l'AMF, le présent descriptif a pour objectif de décrire les finalités et les modalités du programme de rachat de ses propres actions par la société. Ce programme sera soumis à l'autorisation de l'Assemblée Générale du 17 juin 2022. L'avis préalable sera publié au BALO du 02 mai 2022 et l'avis de convocation doit être publié au BALO du 23 mai 2022 au plus tard.

I - RÉPARTITION PAR OBJECTIF DES TITRES DÉTENUS AU JOUR DE LA PUBLICATION DU PRÉSENT DESCRIPTIF :

Nombre de titres détenus de manière directe et indirecte : 19 059, représentant 0.60 % du capital de la société.

Nombre de titres détenus répartis par objectifs :

- Animation du cours par l'intermédiaire d'un contrat de liquidité :	19 059
- Couverture d'options d'achat d'actions ou autre système d'actionnariat des salariés :	0
- Couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions :	0
- Annulation :	0

II - PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS

L'Assemblée Générale du 17 juin 2022, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, a autorisé ce dernier, en sa neuvième résolution, pour une période de dix-huit mois, conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, à procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite de 10 % du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Les acquisitions pourraient être effectuées en vue :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action HF Company par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation, étant précisé que dans ce cadre, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite susvisée correspondrait au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues,
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe,
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe ainsi que toutes allocations

d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe,

- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur,
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation conférée ou à conférer par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Conseil d'Administration appréciera.

Ces opérations pourront notamment être effectuées en période d'offre publique dans le respect de la réglementation en vigueur.

La société se réserve le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable.

Le prix maximum d'achat est fixé à 60 euros par action. En cas d'opération sur le capital notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

Le montant maximal de l'opération est ainsi fixé à 20 047 560 euros.

Part maximale du capital dont le rachat est autorisé : 10 % du capital soit 313 826 actions à ce jour, étant précisé que cette limite s'apprécie à la date des rachats afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme. Le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée du programme dans le cadre de l'objectif de liquidité.

La société ne pouvant détenir plus de 10% de son capital, compte tenu du nombre d'actions déjà détenues s'élevant à 16 286 (soit 0.52 % du capital), le nombre maximum d'actions pouvant être achetées sera de 297 540 (soit 9.48 % du capital) sauf à céder ou à annuler les titres déjà détenus.

Durée du programme : 18 mois à compter de l'assemblée générale du 17 juin 2022 soit jusqu'au 16 décembre 2023



COMPTES CONSOLIDES 2022

1. Bilan consolidé

ACTIF en K€		Comptes au 31/12/2022			Comptes au 31/12/2021
ACTIF	Notes	Brut	Amortissements et provisions	Net	Net
Immobilisations incorporelles	1	47 903	45 081	2 822	4 349
<i>Dont : Ecart d'acquisition</i>	1	30 295	28 728	1 567	1 567
Immobilisations corporelles (1)	2	7 968	6 294	1 674	2 731
Immobilisations Financières	4	45		45	451
Titres mis en équivalence	3	415		415	44
TOTAL ACTIFS IMMOBILISES		56 331	51 375	4 956	7 575
Stocks	5	1 793	156	1 636	796
Clients et comptes rattachés	6	1 065		1 065	1 373
Autres créances et comptes de régularisation	7	1 611		1 611	1 547
VMP	8	19 899	927	18 972	8 400
Disponibilités	8	2 593		2 593	16 145
		26 961	1 084	25 877	28 261
TOTAL GENERAL ACTIF		83 292	52 459	30 833	34 269
<i>(1) crédit bail et construction immobilières autres immobilisations en location</i>					

PASSIF en K€	Notes	Comptes au 31/12/2022	Comptes au 31/12/2021
. Capital émis	9	1 569	1 569
. Prime d'émission		28 311	39 374
. Réserves		(1 941)	(10 299)
. Résultat		532	698
Capitaux propres - part du groupe		28 472	31 342
Intérêts minoritaires			
Provisions	12	185	307
. Provisions sur IFC		107	157
. Provisions sur risques et charges		78	150
. Provisions sur garanties clients			
Dettes		2 177	2 621
. Emprunts et dettes financières (1)	10	35	35
. Fournisseurs et comptes rattachés	13	826	716
. Autres dettes et comptes de régularisation (2)(3)	13	1 315	1 870
TOTAL PASSIF		30 833	34 269
<i>(1) dont concours bancaires courants</i>			
<i>(2) dont subventions CB immobilier</i>			
<i>(3) dont impôts différés</i>	11	357	779

Le bilan comparatif est présenté selon le format ANC 2020-01

2. Compte de résultat consolidé

En K€	Note	Comptes 31/12/2022	Comptes 31/12/2021
Chiffre d'affaires	15	6 432	24 101
Autres produits	16	33	42
Achats		-3 092	-16 686
Variation de stocks		793	3 852
Charges externes		-1 772	-6 196
Charges de personnel		-2 044	-6 170
Impôts et taxes		-99	-294
Autres charges courants	16	-28	-27
Excédent Brut d'Exploitation	16	223	-1 379
Dotations nettes aux amortissements d'exploitation		-892	-1 216
Dotations nettes aux provisions d'exploitation		50	26
Résultat d'exploitation avant dotation aux amortissements et dépréciations des écarts d'acquisition	16	-618	-2 569
Dépréciations des Écarts d'acquisition	17		0
Résultat d'exploitation après dotations aux amortissements et dépréciations des écarts d'acquisition	18	-618	-2 569
Produits et charges financières		-823	13
Dotations nettes Exceptionnelles	17	82	-267
Autres produits et charges Exceptionnelles	17	1 468	2 854
Charge d'impôt	19	460	257
Résultat Net des entreprises Intégrées	17	568	289
QP dans les résultats des entreprises mises en équivalence	3	-36	406
Résultat net de l'ensemble Consolidé		532	695
Dont Part du Groupe		532	698
Dont Intérêts minoritaires			-3
Nombre d'actions		3 138 261	3 138 261
Résultat par action en €:			
* Résultat de base par action		0,17	0,22
* Résultat dilué par action		0,17	0,22
Nombre d'actions hors autocontrôle		3 121 975	3 121 975
Résultat de base par action		0,17	0,22

Le compte de résultat comparatif est présenté selon le format ANC 2020-01.

Tableau de trésorerie consolidé

A partir du Résultat net

En K€	Exercice 2022.12	Exercice 2021.12
Résultat net total des sociétés consolidées	532	695
Elimination des amortissements et provisions	1 646	1 478
Elimination de la variation des impôts différés	-233	-95
Elimination des plus ou moins values de cession	-1 633	-8 954
Elimination de la quote-part de résultat des mises en équivalence	36	-406
Total marge brute d'autofinancement	348	-7 282
Dividendes reçus des mises en équivalence		
Variation des stocks liée à l'activité	-793	-3 721
Variation des créances liées à l'activité	155	508
Variation des dettes liées à l'activité	-240	2 405
Flux net généré par (affecté à) l'activité	-531	-8 090
Acquisition d'immobilisations	-762	-844
Cession d'immobilisations	2 521	19 172
Incidence des variations de périmètre	2	-220
Variation nette des placements court terme	-7 437	-420
Total flux net provenant des (affecté aux) investissements	-5 676	17 687
Dividendes versés par la société mère	-3 342	-1 562
Augmentations (réductions) de capital		-2
Emissions d'emprunts		385
Remboursements d'emprunts		-3 114
Cession (acq.) nette actions propres		-515
Total flux net provenant du (affecté au) financement	-3 342	-4 809
Incidence liaison haut de bilan		0
Incidence de la variation des taux de change	8	79
Incidence des changements de principes comptables		
Variation de la trésorerie	-9 541	4 868
Trésorerie d'ouverture	20 676	15 808
Trésorerie de clôture	11 135	20 676
Variation de la trésorerie	-9 541	4 868

3. Tableau de variation des capitaux propres consolidés

Tableau de variation des capitaux propres au 31 décembre 2022 :

Variation Capitaux Propres 12-2022	=E+G+I				Autres	Capitaux propres Part du groupe
	Capital	Primes liées au capital	Réserves Conso.	Résultat de l'exercice	Titres d'auto-contrôle	
Situation à l'ouverture de l'exercice 2021.12	1 620	39 374	124	-8 108	-494	32 516
Affectation du résultat de l'exercice N-1			-8 108	8 108		0
Dividendes versés		0	-1 562			-1 562
Augmentation de capital	0		0			0
Variation de l'auto-contrôle			0		-515	-515
Changement de méthodes comptables			-138			-138
Variation des taux de change	0		0	0		0
Part du groupe dans le résultat			0	698		698
Autres mouvements	-51	0	-258	0	651	342
Situation à l'ouverture de l'exercice 2022.12	1 569	39 374	-9 942	698	-358	31 342
Affectation du résultat de l'exercice N-1			698	-698		0
Dividendes versés		-3 350	8			-3 342
Augmentation de capital						
Variation de l'auto-contrôle			0			
Changement de méthodes comptables			0			0
Variation des taux de change	0		18	0		18
Part du groupe dans le résultat			0	532		532
Autres mouvements	0	-7 712	7 634	0		-78
Situation à la clôture de l'exercice 2022.12	1 569	28 311	-1 583	532	-358	28 472

4. Annexe aux comptes consolidés

La publication présente concerne les comptes consolidés pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 du Groupe HF Company, dont la société mère est HF Company.

4.1. Événements marquants de l'exercice 2022

4.1.1. Événements marquants

L'activité a été très dynamique sur les trois premiers trimestres puis elle s'est contractée sur le dernier trimestre.

Les entreprises de groupe ont dû s'adapter en permanence aux nouvelles conditions de marché fortement volatile.

Elles ont été pénalisées par la politique Zéro- Covid du gouvernement Chinois et par l'augmentation des prix des coûts de production liés à l'inflation.

Le déclenchement de la guerre Russo-Ukrainienne a provoqué de nouvelles tensions sur les marchés des matières premières.

La politique du gouvernement Chinois de Zéro Covid a accéléré notre processus de désengagement de notre présence directe en Chine en arrêtant tous les développements produits et en les confiant à notre partenaire chinois Netinovo.

4.1.2. Évolution du périmètre

Au 30 juin 2022, la société Vector Industries a fait l'objet d'une TUP en faveur de HF Company qui détenait 100 % du capital. Le bilan de la société Vector ne comprenait plus que 8 k€ de trésorerie et un reliquat de dettes sociales et fiscales

Périmètre de consolidation au 31 décembre 2022 :

Société mère	Forme sociale	N° SIREN	Adresse du siège social	Capital social
HF COMPANY	SA	405 250 119	Node Park Touraine - 37 310 Tauxigny	1 569 131,00 €

Sociétés	Forme sociale	N° SIREN	Adresse du siège social	Capital Social	% de contrôle	Méthode de consolidation
LEA Networks	SAS	428 781 462	Energy Park - Bât. 6 - 132 Blvd. de Verdun 92 413 COURBEVOIE CEDEX	807 289 €	100%	IG
LEA Technology	Ltd		BLD NO8, NO1 INDUSTRY ZONE, SHANMEN VILLAGE, SONGGANG, GUANGDONG PROVINCE, 518105 SHENZHEN - CHINA	4 987 393CNY	100%	IG
LEA ASIA	Ltd	878070	Units 1702-1706, 17/F., Kinwick Centre 32 Hollywood Road, Hong Kong	15 000 \$	100%	IG
LEA NETWORKS	LLC		6264 Oakton Street Morton Grove, IL 60053	0\$	100%	IG
LAN	SARL	492 796 362	Node Park Touraine - 37310 TAUXIGNY	894 360 €	100%	IG
Netinovo	Joint-venture		Units 1702-1706, 17/F., Kinwick Centre 32 Hollywood Road, Hong Kong	10 000 HKD	20%	MEE

Quand la forme juridique d'une société filiale détenue à 100% nécessite la détention par un mandataire d'au moins une action, les actions détenues par ce mandataire sont comptées avec celles du groupe pour la détermination des pourcentages de détention.

4.1.3. Principes comptables et méthode d'évaluation

Les comptes consolidés au 31 décembre 2022 sont établis conformément aux dispositions légales et réglementaires françaises prévues par le règlement ANC 2020-01 du 9 octobre 2020 applicable depuis le 1^{er} janvier 2021. Il s'agit du deuxième exercice pour lequel le groupe applique ce référentiel, les comptes consolidés étant jusqu'à la clôture annuelle au 31/12/2020, établis selon les normes et interprétations comptables internationales (IAS/IFRS) telles qu'adoptées par l'Union Européenne.

Principes généraux :

Les comptes consolidés ont été préparés dans le respect du principe de prudence et conformément aux principes de base :

- Continuité de l'exploitation,
- Indépendance des exercices,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre

Les états financiers consolidés ont été préparés sur la base de méthodes comptables homogènes au sein du groupe et selon la convention des coûts historiques, sous réserve des exceptions relatives aux règles de réévaluation.

Base de préparation des états financiers :

Les comptes du groupe HF Company sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en France, selon les dispositions du règlement ANC 2020-01 relatif aux comptes consolidés

Les comptes des sociétés étrangères consolidées sont retraités pour se conformer aux principes comptables du groupe.

Méthodes de consolidation :

Les méthodes de consolidation sont les suivantes :

- Les filiales sur lesquelles le groupe exerce, directement ou indirectement, un contrôle exclusif, sont consolidées selon la méthode de l'intégration globale ;
- Les participations dans lesquelles le groupe exerce un contrôle conjoint, avec un nombre limité d'autres actionnaires sont consolidés selon la méthode de l'intégration proportionnelle ;
- Les participations non contrôlées par le groupe, mais sur lesquelles le groupe exerce une influence notable, sont consolidées selon la méthode de la mise en équivalence ;
- Les opérations et soldes intragroupe significatifs sont éliminés.

Conversion des opérations en devises :

Les comptes consolidés sont présentés en euros, monnaie de fonctionnement et de présentation du groupe.

Les comptes des filiales du groupe dont la monnaie de fonctionnement est différente de la monnaie de présentation (l'euro), sont convertis dans la monnaie de présentation selon les modalités suivantes :

- Les éléments d'actif et de passif sont convertis au cours de clôture à la date de chaque bilan ;
- Les produits et les charges de chaque compte de résultat sont convertis au taux de change moyen de l'année ;
- Toutes les différences de conversion en résultant sont comptabilisées en composante distincte des capitaux propres.

Méthodes Comptables

Les principales méthodes comptables appliquées lors de la préparation des comptes consolidés sont décrites ci-après. Sauf indication contraire, ces méthodes ont été appliquées de manière permanente à tous les exercices présentés.

a) Écarts d'acquisition

La différence entre le coût d'acquisition et la part de l'entité acquéreuse dans les actifs et passifs identifiables évalués selon les articles 232-1 du règlement ANC 2020.01 et suivants, à la date d'acquisition, constitue l'écart d'acquisition. L'écart d'acquisition positif est inscrit à l'actif immobilisé en immobilisations incorporelles. L'entité détermine la durée d'utilisation, limitée ou non, de l'écart d'acquisition, à partir de l'analyse documentée des caractéristiques pertinentes de l'opération d'acquisition concernée, notamment sur les aspects techniques, économiques et juridiques.

Lorsqu'il n'y a pas de limite prévisible à la durée pendant laquelle l'écart d'acquisition procurera des avantages économiques au groupe, ce dernier n'est pas amorti, ce qui est le cas pour les écarts d'acquisition constatés depuis 2004 dans le groupe.

L'entité doit apprécier, à chaque clôture des comptes, s'il existe un indice montrant que l'écart d'acquisition a pu perdre de sa valeur.

Lorsqu'il existe un indice de perte de valeur, un test de dépréciation est effectué : la valeur nette comptable de l'écart d'acquisition est comparée à sa valeur actuelle.

Si sa valeur actuelle devient inférieure à sa valeur nette comptable, cette dernière est ramenée à la valeur actuelle par le biais d'une dépréciation.

Lorsque la durée d'utilisation de l'écart d'acquisition est non limitée, le test de dépréciation est réalisé au moins une fois par exercice, qu'il existe ou non un indice de perte de valeur.

Les dépréciations comptabilisées ne sont jamais reprises.

La ventilation définitive des écarts d'acquisition de chaque société en fonction de l'activité conduit à définir les secteurs d'activité ou UGT (Unité Génératrice de Trésorerie) suivantes :

- Réseaux Haut-débit,
- Industrie.

b) Autres Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition ou de production. Le coût d'acquisition comprend le prix d'achat ainsi que tous les coûts directement attribuables à l'acquisition des actifs concernés incluant les frais d'acquisition (droits de mutation, honoraires...) et les frais de formation externes afférentes aux formations nécessaires à la mise en service de l'immobilisation.

Marques et licences

Les marques et licences acquises sont comptabilisées à leur coût d'acquisition. L'amortissement est calculé de façon linéaire sur leur durée d'utilisation estimée, de 10 ans.

Les dépenses ultérieures sont comptabilisées directement en charges.

Logiciels

Les licences de logiciels sont inscrites à l'actif sur la base de leur coût d'acquisition et des coûts encourus pour mettre en service les logiciels concernés. Ces coûts sont amortis sur la durée d'utilisation estimée des logiciels (entre 1 et 3 ans). Les dépenses de maintenance sont enregistrées dans les charges de l'exercice au titre duquel elles sont engagées

Les Frais de Recherche et Développement (R&D)

Dans les comptes sociaux, les frais de développement sont enregistrés en charge au cours de l'exercice où ils sont engagés.

Dans les comptes consolidés en normes française, selon le règlement ANC 2020-01 (art 272-6), les frais de développement doivent être obligatoirement inscrits à l'actif du bilan consolidé dès lors que les conditions énumérées par le PCG (art 212-3) sont remplies.

- démonstration de la faisabilité technique du projet et de la disponibilité des ressources pour achever le développement,.
- Un outil fiable de mesure des coûts liés à la réalisation de l'actif doit avoir été mis en place.
- L'entreprise doit expliquer comment l'actif génèrera des avantages économiques futurs probables, en particulier par l'existence d'un marché ou d'une utilisation en interne.

L'amortissement des frais de développement est calculé de manière linéaire sur 5 ans maximum à partir de la première commercialisation de l'actif créé (ou de sa première utilisation à des fins commerciales ou de production) sauf information indiquant une durée de vie sensiblement différente.

c) Immobilisations corporelles

Coût d'entrée

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition ou de production. Le coût d'acquisition comprend le prix d'achat ainsi que tous les coûts directement attribuables à l'acquisition des actifs concernés incluant, notamment, les frais d'acquisition constitués de droits de mutation, honoraires, commissions et frais d'actes liés à l'acquisition de l'immobilisation.

Les dépenses courantes de réparation et de maintenance sont enregistrées dans les charges de l'exercice au cours duquel elles sont supportées.

Amortissement

L'amortissement est comptabilisé en fonction du rythme de consommation des avantages économiques attendus de l'actif. A ce titre, le mode linéaire est en général retenu sur les durées suivantes :

- Installations générales, Agencements ; 5 à 10 ans
- Matériels & outillages : 5 à 10 ans
- Matériel du bureau & Informatique : 3 à 5 ans
- Mobilier : 10 ans

d) Contrats de location

En normes françaises, le règlement ANC 2020-01 art 272-2 et 282-2 prévoit l'inscription au bilan des contrats de crédit-bail et des contrats assimilés. Les contrats de crédit-bail et les contrats assimilés sont comptabilisés

Un contrat assimilé à un contrat de crédit-bail remplit au moins une des conditions suivantes :

- Le contrat prévoit le transfert de la propriété au terme de la durée du bail sur option, et les conditions d'exercice de l'option sont telles que le transfert de propriété paraît hautement probable à la date de conclusion du bail.
- La durée du bail recouvre l'essentiel de la durée de vie du bien dans les conditions d'utilisation du preneur.
- La valeur actualisée des paiements minimaux est proche de la valeur vénale du bien loué à la date de conclusion du bail.

Après analyse, l'ensemble des contrats de location de véhicules ou d'équipements ne répondent pas à cette définition, et sont donc considérés comme des contrats de location simple. L'ensemble des baux immobiliers qui étaient retraités à l'actif en IFRS ne sont intégrés dans le compte de résultat que pour le coût des charges de loyer.

e) Immobilisations financières

Les immobilisations financières sont enregistrées à leur coût d'acquisition. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable, une dépréciation est constituée du montant de la différence.

Les titres de participation non consolidés sont inscrits à leur cot historique d'acquisition qui inclut, le cas échéant, les frais directement imputables à l'acquisition.

Une dépréciation est constatée si cette valeur est inférieure à la valeur d'utilité appréciée sur la base de différents critères, tels que la valeur de marché et les capitaux propres.

f) Titres mis en équivalence

Les titres mis en équivalence correspondent à la quote-part des capitaux propres retraités des méthodes comptables groupe sont évalués, à la clôture de l'exercice, selon les mêmes principes que les titres de participation.

g) Stocks

Les stocks de matières première, composants et de marchandises sont évalués à leur coût d'acquisition avec la méthode du coût moyen pondéré, les frais accessoires d'achat étant incorporés au prix moyen. Les stocks de produits finis sont évalués à leur prix de revient de production, selon la méthode du prix moyen pondéré, et incluent les coûts d'assemblage, le coût des composants et autres frais accessoires.

Lorsque la valeur vénale à la clôture est inférieure à la valeur comptable, une dépréciation des stocks est effectuée à concurrence de la différence. Pour les stocks obsolètes, des analyses sont faites régulièrement référence par référence en fonction de l'ancienneté des produits et de leur niveau de vente.

h) Clients et comptes rattachés

Les créances clients sont comptabilisées à leur valeur nominale. Elles sont classées dans l'état des échéanciers selon la durée restant à courir à la date de clôture du bilan, jusqu'à leur échéance.

Une dépréciation des créances clients est constatée dès qu'apparaît une perte probable. Des difficultés financières importantes rencontrées par le débiteur, la probabilité d'une faillite, une défaillance ou un défaut de paiement (créance échue depuis plus de 30 jours), constituent des indicateurs de dépréciation d'une créance. La valeur de l'actif est diminuée via un compte de dépréciation.

Lorsqu'une créance est irrécouvrable, elle est comptabilisée en charge en contrepartie de la reprise de provision.

i) Valeurs Mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement sont comptabilisées à leur coût d'acquisition. Elles font l'objet, si nécessaire, d'une dépréciation calculée pour chaque ligne de titres de même nature afin de ramener leur valeur à leur valeur probable de négociation.

Ces actifs financiers comprennent les titres de placement que le Groupe a l'intention de conserver durablement (EMTN) jusqu'à leurs termes, et ceux qui sont cessibles à court terme (SICAV, FCP, actions). Ils sont détenus en vue de collecter des flux de trésorerie contractuels et des flux résultant d'une cession. Ces flux de trésorerie contractuels représentent uniquement des paiements en principal et intérêts.

En normes françaises, ces actifs financiers classés en autres immobilisations financières ou en équivalent de trésorerie font l'objet d'une évaluation à la clôture selon leur valeur de marché, les moins-values font l'objet d'une dépréciation en compte de résultat, les plus-values latentes ne sont pas constatées.

j) Disponibilités

La rubrique « Disponibilités » comprends les liquidités, les dépôts bancaires à vue. Les découverts bancaires figurent au bilan dans les « Emprunts & dettes financières », mais ils sont inclus dans le total de la trésorerie présenté dans le tableau de flux de trésorerie.

k) Provisions

Les provisions pour litiges sont comptabilisées à hauteur des assignations éventuelles, dans la mesure où il existe une possibilité que le litige ait une issue défavorable. Quand la position du groupe est jugée satisfaisante sur le plan juridique, après analyse de nos conseils, aucune provision n'est constituée.

La garantie clients correspond au coût du service après-vente susceptible d'être engagé pendant la période de garantie du matériel commercialisé. Elle est déterminée sur la base des statistiques de retours et de coût du SAV de l'année pondérée de l'évolution du volume d'activité. Dans les sociétés sans SAV, la provision couvre la perte de marge sur les retours prévus postérieurement à la clôture.

Les provisions pour risques correspondent à des éléments clairement identifiés avec une forte probabilité de sortie de ressources sans contrepartie au moment de la clôture des comptes, mais dont le montant et l'échéance ne peuvent être fixés.

l) Engagements de retraite

Le groupe évalue et constitue ses provisions pour engagement de retraite constitués par les indemnités de fin de carrière du personnel des entités françaises, la législation prévoyant que des indemnités sont versées aux salariés au moment de leur départ en retraite, en fonction de leur ancienneté et de leur salaire à l'âge de départ à la retraite. Les engagements en matière de départ à la retraite sont provisionnés au 31/12/2022 après prise en compte d'un coefficient d'actualisation de 3.6 %.

Ce montant est déterminé en fonction des conditions conventionnelles de départ, l'ancienneté des salariés étant calculée à la date de leur départ éventuel à la retraite à l'âge de 65 ans. Il tient compte de la probabilité que le salarié quitte la société avant d'atteindre l'âge du départ en retraite.

L'ensemble de ces coûts, charges sociales incluses, est provisionné et systématiquement pris en compte dans le résultat sur la durée d'activité des salariés.

m) Instruments financiers dérivés et Couverture de change

En normes françaises, selon le règlement ANC 2020-01 art 282-2, la comptabilité de couverture est obligatoire dès lors qu'une relation de couverture existe en gestion et documentée. En comptabilité de couverture (couverture de flux de trésorerie), l'élément couvert ne fait l'objet d'aucune écriture comptable spécifique à la couverture. L'instrument non dérivé de couverture (créance, dette ou trésorerie) est réévalué au bilan à la clôture tant que l'élément couvert n'est pas réalisé. *A contrario*, les instruments dérivés de couverture ne sont pas réévalués au bilan (engagements hors bilan) tant que l'élément couvert n'est pas réalisé.

Le groupe gère des risques de marché liés aux variations des cours de change en USD, en utilisant des instruments financiers dérivés, notamment des contrats de change à termes.

n) Écarts de conversion Actif et Passif

Les différences de conversion résultant de la réévaluation des créances et dettes en devises au cours de clôture, sont inscrites au bilan en « écart de conversion actif » lorsqu'il s'agit d'une perte latente et en « écart de conversion passif » lorsqu'il s'agit d'un gain latent. Les écarts de conversion actifs font l'objet d'une provision à concurrence du risque non couvert.

Les écarts de conversion résultant de la revalorisation des disponibilités sont portés au compte de résultat, sauf si les disponibilités entrent dans une relation de couverture.

o) Résultat courant et Résultat exceptionnel

En normes françaises, il y a obligation de distinguer le résultat courant et le résultat exceptionnel.

Cependant le PCG ne fournit pas de définition précise du résultat exceptionnel. Il a été décidé de classer en résultat exceptionnel les opérations selon le plan de compte du PCG

4.2. Détail des autres postes des comptes consolidés

Note 1 - Immobilisations incorporelles

■ Décomposition des immobilisations incorporelles :

En K€	31/12/2022	31/12/2021
Valeurs brutes des terrains et constructions	3 406	6 790
Amortissements	-1 978	-4 311
Valeurs nettes des terrains et constructions	1 428	2 479
Valeurs brutes des installations techniques	3 834	3 842
Amortissements	-3 676	-3 702
Valeurs nettes des installations techniques	158	140
Valeurs brutes des autres immobilisations corporelles	729	700
Amortissements	-640	-588
Valeurs nettes des autres immobilisations corporelles	89	113
Total des immobilisations corporelles brutes	7 968	11 332
Total des amortissements	-6 294	-8 600
Valeurs nettes des immobilisations corporelles	1 674	2 731

■ Variations des immobilisations incorporelles :

En K€	Brut	Amortissements et provisions	Net
Au 31 décembre 2021	48 665	-45 883	2 782
Augmentations :	668	-628	40
Dont Ecart d'Acquisition			
Dont frais de développement	636	-625	11
Dont autres immobilisations incorporelles	32	-3	29
Diminutions :	1 430	-1 430	0
Dont Ecart d'Acquisition	1 203	-1 203	0
Dont frais de développement	218	-218	0
Dont autres immobilisations incorporelles	10	-10	0
Variation de périmètre			0
Au 31 décembre 2022	47 904	-45 081	2 822

Les investissements de l'année 2022 s'élèvent à 668 K€. Ils sont constitués de l'activation des frais de R&D pour 636 K€. Sur ces investissements, LEA Networks en a réalisé 82 %.

■ Détail des frais de développement par sociétés :

Les frais de développement immobilisés par société, au 31 décembre 2022, sont les suivants :

En K€	VECTOR	LAN	LEA	TOTAL
Valeur brute 31/12/2021	90	1 887	13 204	15 181
activation 2022	0	116	520	636
sorties 2022		-128		-128
Variation de périmètre	-90			-90
Valeur brute 31/12/2022	0	1 875	13 724	15 600
Amortissements 31/12/2021	-90	-1 568	-12 316	-13 973
dotation exercice 2022	0	-166	-460	-625
sorties 2022		128		128
Variation de périmètre	90			90
Amortissements 31/12/2022	0	-1 606	-12 775	-14 381
Valeur nette 31/12/2021	0	319	889	1 208
Valeur nette 31/12/2022	0	269	949	1 218

■ Détail des Écarts d'Acquisition :

Les écarts d'acquisition nets par société, au 31 décembre 2022, sont les suivants :

Sociétés	Valeur nette 31/12/2021	Variation du périmètre	Variation	Provisions pour dépréciations	Valeur nette 31/12/2022
LEA Networks	0				0
LAN (scission)	1 567				1 567
LEA Networks LLC (USA)	0				0
Total	1 567	0	0	0	1 567

La ventilation définitive des écarts d'acquisition de chaque société en fonction de l'activité conduit à définir l'unique UGT :

- UGT Haut Débit / (Digital Broadband) : regroupement des métiers Réseaux Haut Débit et CPL,

UGT	BROADBAND	Total
Écarts d'Acquisition net 2020	1 567	1 567
Variations		0
-Reclassement		0
Variation de périmètre		0
Écarts d'Acquisition net 2021	1 567	1 567
Variations		0
-Reclassement		0
Variation de périmètre		0
Écarts d'Acquisition net 2022	1 567	1 567
Écarts d'Acquisition net par UGT	1 567	1 567

Conformément au règlement ANC 2020-01, la survenance d'indice de pertes de valeurs oblige à tester les écarts d'acquisition dont la durée d'utilisation est illimitée. Le cas échéant, ces tests ont d'abord pour conséquence une dépréciation irréversible des écarts d'acquisition, et parfois au-delà une provision réversible des autres actifs si la valeur recouvrable des cash-flows futurs devient inférieure à sa valeur comptable.

Cette analyse avait conduit à déprécier les écarts d'acquisition des sociétés des activités Lea Networks en 2020.

■ Détail des sorties d'immobilisations incorporelles par activité :

En K€	VECTOR	LAN	LEA	TOTAL
Valeur brute 31/12/2021	90	1 887	13 204	15 181
activation 2022	0	116	520	636
sorties 2022		-128		-128
Variation de périmètre	-90			-90
Valeur brute 31/12/2022	0	1 875	13 724	15 600
Amortissements 31/12/2021	-90	-1 568	-12 316	-13 973
dotation exercice 2022	0	-166	-460	-625
sorties 2022		128		128
Variation de périmètre	90			90
Amortissements 31/12/2022	0	-1 606	-12 775	-14 381
Valeur nette 31/12/2021	0	319	889	1 208
Valeur nette 31/12/2022	0	269	949	1 218

Note 2 - Immobilisations corporelles

■ Décomposition des immobilisations corporelles :

En K€	31/12/2022	31/12/2021
Valeurs brutes des terrains et constructions	3 406	6 790
Amortissements	-1 978	-4 311
Valeurs nettes des terrains et constructions	1 428	2 479
Valeurs brutes des installations techniques	3 834	3 842
Amortissements	-3 676	-3 702
Valeurs nettes des installations techniques	158	140
Valeurs brutes des autres immobilisations corporelles	729	700
Amortissements	-640	-588
Valeurs nettes des autres immobilisations corporelles	89	113
Total des immobilisations corporelles brutes	7 968	11 332
Total des amortissements	-6 294	-8 600
Valeurs nettes des immobilisations corporelles	1 674	2 731

■ **Variations des immobilisations corporelles :**

En K€	Brut	Amortissements et provisions	Net
Au 31 décembre 2021	11 332	-8 600	2 731
Augmentations :	2 241	-2 198	43
Dont terrains et constructions	2 135	-2 108	28
Dont installations techniques	82	-64	18
Dont autres immobilisations corporelles	24	-27	-3
Diminutions :	5 605	-4 505	1 100
Dont terrains et constructions	5 519	-4 440	1 079
Dont installations techniques	64	-64	0
Dont autres immobilisations corporelles	21		21
Variation de périmètre			
Au 31 décembre 2022	7 968	-6 294	1 674

■ **Détail des sorties d'immobilisations corporelles par activité :**

En K€	Digital Broadband	Corporate	Total
Valeurs brutes	85	5 519	5 605
Amortissements et provisions	-64	-4 440	-4 505
Valeurs comptables nettes des sorties d'immobilisations corporelles	21	1 079	1 100

Note 3 – Titres mis en équivalence

La société Netinovo Technologies Limited (Netinovo) est une structure issue d'un contrat de joint-venture conclu en mai 2008 entre la société Hong Kong Treasure Investment Limited et la société LEA Asia Ltd. La détention par ces deux sociétés était égalitaire (50 % - 50 %).

Au 1^{er} novembre 2021, la Société LEA Asia Ltd. A cédé 30% des titres de la Joint-Venture à son partenaire, modifiant la détention à 20% pour LEA Asia et 80% pour HK Treasure Investment Ltd.

Netinovo détient à 100 % une filiale, usine basée à Shenzhen (Chine) et produisant des produits liés au pôle Digital Broadband.

Ce sous-groupe (holding + usine) a été intégré dans le périmètre au cours de l'exercice 2016 car les flux économiques avec ce partenaire sont devenus significatifs de même que les résultats du sous-groupe.

Etant une coentreprise, le sous-groupe Netinovo a été intégré selon la méthode de la mise en équivalence.

Compte tenu du mode de gouvernance, d'organisation, et notre influence notable mais non conjointe ou exclusive. Nous avons décidé au cours de l'exercice 2021 de réduire notre participation dans cette société reflétant notre réel niveau de contrôle.

La mise en équivalence du sous-groupe Netinovo a les impacts suivants sur les comptes consolidés au 31 décembre 2022 (en K€) :

Titres mis en équivalence	415
Réserves groupe	451
Résultat groupe	-36

Note 4 - Immobilisations financières et autres actifs financiers

Les participations et les autres titres immobilisés sont présentés pour leur coût d'achat. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée pour la différence.

■ **Décomposition des actifs financiers :**

En K€	31/12/2022	31/12/2021
Titres de participation		0
Provisions pour dépréciation		
Valeurs nettes des titres de participation	0	0
Autres immobilisations financières	45	44
Provisions pour dépréciation	0	0
Valeurs nettes des autres immobilisations financières	45	44
Total des immobilisations financières brutes	45	44
Total des provisions pour dépréciation	0	0
Valeurs nettes des actifs financiers	45	44

Les autres immobilisations financières correspondent aux dépôts et cautionnements versés.

■ **Variations des actifs financiers :**

En K€	Brut	Provisions pour dépréciation	Net
Au 31 décembre 2021	44	0	44
Augmentations :	1	0	1
Dont Titres de participation	0		0
Dont Autres immobilisations financières	1		1
Diminutions :	0	0	0
Dont Titres de participation			0
Dont Autres immobilisations financières			0
Dont Reclassement EMTM			0
Variation de périmètre			0
Au 31 décembre 2022	45	0	45

Note 5 - Stocks

En K€	31/12/2022	31/12/2021
Stocks	1 793	1 044
Provisions pour dépréciation	-156	-248
Valeurs nettes des stocks	1 636	796

Une dépréciation est appliquée sur les stocks en fonction de l'ancienneté du produit et sur les produits pouvant présenter un risque de mévente et/ou dont la valeur de réalisation serait inférieure au coût d'acquisition.

■ **Variations des stocks :**

En K€	Brut	Provisions pour dépréciation	Net
Au 31 décembre 2021	1 044	-248	796
Augmentations	748		748
Diminutions		92	92
Ecart de conversion			0
Variation de périmètre			0
Au 31 décembre 2022	1 793	-156	1 636

■ Provisions pour dépréciation des stocks par activité :

En K€	Digital Broadband	Home Digital Life	Industrie	Corporate	Total
Provisions pour dépréciation des stocks au 31/12/2021	248	0	0	0	248
Dotations					0
Reprise	-92				-92
Variation de périmètre					0
Provisions pour dépréciation des stocks au 31/12/2022	156	0	0	0	156

Note 6 - Créances clients

Il n'existe pas de créance dont l'échéance est à plus de 1 an.

En K€	31/12/2022	31/12/2021
Clients et comptes rattachés	1 065	1 373
Provisions pour dépréciation	0	0
Valeurs nettes des créances clients	1 064	1 373

Conformément aux règles groupe, les échantillons et les créances contentieuses sont provisionnés à 100%. Les créances litigieuses sont provisionnées à 100% lorsque le retard non expliqué excède 6 mois. Il n'y a pas de provision sur les créances clients et comptes rattachés au 31 décembre 2022.

■ Balance âgée clients pour les créances échues non provisionnées :

En K€	Antérieur	2017	2018	2019	2020	2021	2022				Total
							< 30 j	> 30 j	> 60 j	> 90 j	
Créances clients échues non provisionnées	0	0	0	0	2	0	41	247	3	73	366
Créances clients provisionnées											0
Créances clients non échues											966
Total											1 332

Note 7 - Autres créances et comptes de régularisation

Il n'existe pas de créance dont l'échéance est à plus de 1 an.

Valeurs nettes (K€)	31/12/2022	31/12/2021
Avances et acomptes versés		0
Créances sociales et sur le personnel		0
Créances sur l'Etat	1 113	1 052
Autres Créances (1)	60	58
Impôts différés Actif	303	361
Compte de régularisation	125	76
Provisions pour dépréciation des créances		
Ecart de conversion sur autres dettes et créances	10	
Total	1 611	1 547

(1) Les autres créances sont composées essentiellement des débiteurs divers.

Note 8 - Disponibilités et VMP

En K€	31/12/2022	31/12/2021
Valeurs mobilières de placement (VMP)	19 899	8 451
Provisions pour dépréciation des VMP	-927	-52
Disponibilités	2 593	16 145
Concours bancaires courants	0	0
Total net	21 565	24 545

Les VM P sont constituées de

- 8.5 M€ de contrats de dépôts négociables et à terme après prise en compte des intérêts courus.
- 3.5 M€ d'EMTN négociables provisionnées à hauteur de 302 k€ selon leur cotation
- 7.9 M€ de SICAV en actions provisionnées à hauteur de 625 k€ seules les moins-values latentes ont fait l'objet d'une provision.

Les dépôts à terme sont garantis avec une rémunération évoluant par palier en fonction de la date de sortie. Ce sont des équivalents de trésorerie car ce sont des placements à court terme. De plus, ces contrats sont facilement convertibles en un montant connu de trésorerie puisque les conditions de remboursement anticipé sont décrites dans les contrats.

Note 9 - Capital social

Le capital social de HF Company est divisé en 3 138 261 actions de 0,5 € chacune soit 1 569 130.50 €.

Note 10 - Dettes financières

En K€	31/12/2022	moins d'1 an	Entre 1 an et 5 ans	+ 5 ans	31/12/2021
OBSAAR	0				0
Emprunts auprès des établissements de crédit					
Autres dettes financières	35		35		35
Dettes financières locatives					
ICNE	0				0
Dettes financières non courantes	35		35	0	35
Concours bancaires courants					
Dettes financières locatives					
Effets escomptés non échus					
Emprunts auprès des établissements de crédit					
Dettes financières courantes					
Endettement du groupe	35		35	0	35

Les autres dettes financières ne comprennent que les dépôts de garantie reçu sur bail locatif avec des sociétés hors groupe.

Note 11 - Impôts différés actifs et passifs

■ Ventilation de l'impôt différé par grande nature :

En K€	31/12/2022	31/12/2021
Impôts différés actifs	303	361
Impôts différés passifs	(357)	(779)
Impôts différés nets	(54)	(419)

■ Ventilation de l'impôt différé par poste :

En K€	31/12/2022	31/12/2021
Décalage fiscal et report déficitaire	250	129
Activation frais Recherche & Développement	(305)	(320)
Provisions internes et autres provisions		
ID liés à des acquisitions de sociétés antérieures		(228)
ID liés aux mouvements de périmètre	0	
Dont :Crédit bail		
Dont : Profit sur stock		
Autres		
Total	(54)	(419)

L'impôt différé a été déterminé selon la méthode du report variable. Les écarts temporaires entre le résultat comptable et le résultat fiscal sont traduits dans les comptes.

Les taux retenus sont les suivants :

- 25 % pour les ID sur la France

En pratique, il n'y a pas d'ID constatés sur nos filiales étrangères.

De même, lorsque les déficits fiscaux sont considérés comme récupérables dans un proche avenir, ils sont constatés dans les comptes consolidé à l'actif. Au 31 décembre 2022 aucun déficit n'est activé.

Note 12 - Provisions pour risques et charges

(En K€)	31/12/2021	Dotations de l'exercice	Reprise de l'exercice (provision consommée)	Reprise de l'exercice (provision non consommée)	Variation du périmètre ou autres mouvements	Incidences des changements de méthodes	31/12/2022
Provisions pour litiges	150		-82				68
Provisions pour risques	0	10	0				10
Provisions IDR	157		-28	-22			107
Provisions pour garantie clients	0						0
Total provisions	307	10	-110	-22	0	0	185
Impact compte de résultat (K€) :							
Provisions d'exploitation	157	0	-28	-22	0	0	107
Provisions hors exploitation	150	10	-82	0	0	0	78

Les provisions pour litiges sont comptabilisées à hauteur des assignations éventuelles, dans la mesure où il existe une possibilité que le litige ait une issue défavorable. Quand la position du groupe est jugée satisfaisante sur le plan juridique, après analyse de nos conseils, aucune provision n'est constituée.

Les provisions pour risques correspondent à des éléments clairement identifiés avec une forte probabilité de sortie de ressources sans contrepartie au moment de la clôture des comptes, mais dont le montant et l'échéance ne peuvent être fixés.

La provision pour indemnité de départ en retraite a s été réactualisée au 31 décembre 2022 avec un taux d'actualisation de 3.6%.

■ **Détail des provisions pour risques & charges par activité :**

en K€	Digital Broadband	Corporate	TOTAL
Provision pour litiges au 31/12/2021	150	0	150
Dotations			0
Reprises	-82		-82
Variation de périmètre			0
Provision pour litiges au 31/12/2022	68	0	68
Provision pour risques au 31/12/2021	0	0	0
Dotations	10		10
Reprises	0		0
Variation de périmètre			0
Provision pour risques au 31/12/2022	10	0	10
Provision IDR au 31/12/2021	143	14	157
Dotations			0
Reprises	-48	-2	-50
Variation de périmètre			0
Provision IDR au 31/12/2022	95	12	107

Note 13 - Fournisseurs et autres dettes

Détail des autres dettes

En K€	31/12/2022	31/12/2021
Dettes fiscales et sociales	653	1 098
Clients créditeurs	150	91
Autres dettes	2	-3
Impôts différés	357	779
Comptes de régularisation	154	-96
Total	1 315	1 870

Les dettes relatives aux remises arrière étaient provisionnées au bilan en fonction des bases calculées et étaient maintenues au passif du bilan tant que la dette reste exigible. Du fait de la cession du pôle HDL le groupe n'a plus de dettes relatives aux remises arrière au bilan.

Note 15 – Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires 2022 du Groupe provient en quasi-totalité de la vente de produits et services auprès d'opérateurs et équipementiers Telecom et Energie dont les 5 premiers représentent sur l'année 2022 près de 57% du chiffre d'affaires consolidé. Le Groupe estime que deux autres clients représentent plus de 5 % du chiffre d'affaires consolidé.

La comptabilisation du chiffre d'affaires est généralement effectuée à une date donnée, correspondant à la date à laquelle le contrôle de l'actif (produits) est transféré au client, soit généralement à la date d'expédition dans le cas des ventes de produits.

Le chiffre d'affaires du Groupe s'établit à 6.432 M€ en 2022, A périmètre égal, le chiffre d'affaires est en augmentation de 29 % par rapport à l'année 2021.

Note 16 - Résultat d'Exploitation

Le résultat d'exploitation, de - 618 K€, inclut les autres produits et charges pour +5 K€. Ces autres produits et charges se décomposent entre les autres produits courants pour 7 K€, les charges courantes pour 28 K€ et des subventions d'exploitation pour 5 K€.

En K€	Comptes 31/12/2022	Comptes 31/12/2021
Apurement de comptes fournisseurs et clients	0	0
Subventions d'exploitation reçues	5	15
Créances irrécouvrables		
Transferts de charges	21	14
Autres produits d'exploitation	7	13
Autres charges d'exploitation	-28	-27
Total	5	14

■ Subventions publiques reçues :

Le groupe HF Company a reçu une subvention de 5 K€ au cours de l'année 2022 liées aux contrats d'apprentissage.

Note 17 - Résultat Exceptionnel

Le résultat Exceptionnel au 31 décembre 2022 est de 1 550 k€, comprend principalement la plus-value de cession de l'ensemble immobilier industriel de Gretz-Armainvilliers.

■ Détail des autres produits et charges exceptionnels :

En K€	Comptes 31/12/2022	Comptes 31/12/2021
Provisions s/Litiges et transactions sociaux		-143
Résultat de cession d'éléments d'actif	1 634	2 509
Amortissements Exceptionnels s/ immos incorp. & corp.		-185
Autres produits exceptionnels	83	818
Dont produits litiges/transaction Commerciaux	83	687
Dont gain change exceptionnel sur abandon créance IG		116
Dont Subvention d'Invest versé au Résultat (CB Metronic)		14
Autres charges exceptionnelles	-167	-411
Dont plan Licenciement pôle Industrie		-320
Dont Charges démentellement site Vector		-82
Dont Autres charges Exceptionnelles courantes	-167	-8
Total	1 550	2 587

Note 18 - Résultat financier

En K€	Comptes 31/12/2022	Comptes 31/12/2021
Résultat de cession d'équivalents de trésorerie	66	33
Autres produits financiers	337	62
. Produits financiers	403	95
Charges d'intérêt sur opérations de financement	-1	-4
Dépréciation de titres non consolidés		
Autres charges financières (1)	-1 225	-77
. Charges financières	-1 226	-82
Autres produits et charges financiers	-823	13
Résultat financier net	-823	13

(1) Produits : gains sur cessions de VMP - Charges : provision pour dépréciation des VMP et des EMTN pour 876 k€ et pertes sur cessions de VMP de 337 k€

Note 19 - Charge d'impôt

L'impôt enregistré en résultat s'analyse comme suit :

En K€	Comptes 31/12/2022	Comptes 31/12/2021
Résultat d'Exploitation	1 284	13 214
Résultat Exceptionnels	-3 221	-13 309
Résultat Financier	1 710	-67
Impôt exigible	-226	-162
Impôt différé	-233	-95
Total	-460	-257

L'économie fiscale réalisée par le régime d'intégration fiscale mis en place pour les filiales françaises du groupe est de 24.5 k€ sur l'exercice.

Note 20 – Attribution d'actions gratuites

Attributions gratuites d'actions n'ayant pas fait l'objet d'une attribution définitive au 31 décembre 2021

Désignation du plan	Date de l'autorisation de l'Assemblée	Date de l'attribution par le conseil	Nombre d'actions attribuées	Nature des actions à attribuer : nouvelles ou existantes	Date de l'attribution effective*	Valeur de l'action

Aucun plan d'attribution d'actions gratuites n'a été voté à la date de publication de ce rapport financier.

Note 21 - Les engagements hors bilan

Les couvertures mises en place par HF Company pour prémunir ses filiales contre une évolution défavorable des devises ont été soldées au 1^{er} semestre 2022. Le groupe n'utilise plus d'instrument de couverture de change ou de taux.

Garantie de passif : Le protocole de cession des titres Metronic à Bgben Interactive du 15 octobre 2021 prévoit une clause de garantie de passif d'une durée de 30 mois, et prévoyant un seuil minimum d'indemnisation de 300 000 € ainsi qu'un plafond de 2 000 000 €. A la date de publication de ce rapport, la clause de garantie n'a pas été activée.

en K€/KUSD	2022				2021
	Total	< 1an	de 1 à 5 ans	> 5 ans	Total
Créances cédées non échues					
Nantissement hypothèques et suretés réelles :	0			0	0
- couvertures de taux					
Aval, cautions et garanties K USD	0	0	0		0
Aval, cautions et garanties K€	0			0	0
Autres engagements donnés :					
- locations mobilières	8	3	5		42
- locations immobilières	229	104	126		354
- crédit documentaire K USD	0	0			0
- crédit documentaire K €					
- achat à terme K USD	0				2100

Note 22 - Transactions entre parties liées

■ Créances et dettes relatives aux parties liées (Bilan) :

En K€	Comptes 31/12/2022			Comptes 31/12/2021		
	Société mère	Filiales	Total	Société mère	Filiales	Total
Actif :						
Immobilisations financières		12	12		12	12
Stocks						
Créances clients et comptes rattachés	57	49	106	75	26	100
Comptes courants actifs		3 446	3 446	0	3 608	3 608
Passif :						
Dettes financières diverses	12	0	12	12	0	12
Dettes fournisseurs		98	98	0	101	101
Comptes courants passifs	1 682	1 772	3 454	2 607	1 001	3 607
Autres dettes						

■ Transactions relatives aux parties liées (Compte de résultat) :

En K€	Comptes 31/12/2022			Comptes 31/12/2021		
	Société mère	Filiales	Total	Société mère	Filiales	Total
Chiffre d'affaires et autres produits	291	635	926	1 071	1 807	2 878
Coûts d'approvisionnement		569	569		-1 697	-1 697
Autres charges d'exploitation		256	256	0	-1 064	-1 064
Charges de personnel		71	71	-2	119	116
Dotations aux amortissements et provisions		0			0	
Produits et charges financiers		2	2	-6	6	
Produits et charges exceptionnels						

Note 23 - Effectifs

Les effectifs au 31 décembre 2022 sont :

Catégories	Femmes		Hommes		Total		
	CDD	CDI	CDD	CDI	CDD	CDI	Toutes
Cadres & assimilés		1		20	0	21	21
Employés	11	1	5		16	1	17
Contrat de qualification			1		1	0	1
Total	11	2	6	20	17	22	39

Note 24 - Informations par secteurs d'activités et par zone géographique

Pour le Groupe HF Company, l'information sectorielle est axée sur les informations financières présentées périodiquement aux organes de décision du Groupe, à savoir la distinction désormais entre les activités industrielles et de services du pôle Digital Broadband.

- L'activité **Broadband Industrie** : ce métier inclut les activités de fabrication de solutions Réseaux Haut-Débit. Elle regroupe les sociétés suivantes : LEA Networks SA, LEA ASIA, LEA SHENZEN, LEA Networks LLC
- L'activité **Broadband Service** : ce métier inclut les prestations de tests et certifications de produits et protocole réseau « fibre », « cpl-g3 », et des prestations de services de mesure et métrologie gaz. Cette activité est couverte par le LAN sarl.
- L'activité **Corporate**, correspond à l'activité de la Holding : HF Company SA.

Les opérations présentées ci-après sont obtenues après élimination des opérations intragroupes.

■ Répartition du CA par activité et zone géographique :

Au 31 dec 2022 en K€	Digital Broadband	Corporate	TOTAL
Chiffre d'affaires brut	6 814	247	7 061
- Chiffre d'affaires intragroupe	-629		-629
= Chiffre d'affaires externe	6 185	247	6 432
dont			
<i>Chiffre d'affaires Europe</i>	<i>3 262</i>	<i>247</i>	<i>3 509</i>
<i>Chiffre d'affaires Asie - Océanie</i>	<i>1 435</i>		<i>1 435</i>
<i>Chiffre d'affaires Afrique - Moyen Orient</i>			<i>0</i>
<i>Chiffre d'affaires Amérique</i>	<i>1 488</i>		<i>1 488</i>
Chiffre d'affaires par zone géographique	6 185	247	6 432

Au 31 décembre 2021 en K€	Digital Broadband	Home Digital Life	Industrie	Corporate	TOTAL
Chiffre d'affaires brut	5 147	19 961	716	51	25 876
- Chiffre d'affaires intragroupe	-194	-1 569	-11		-1 775
= Chiffre d'affaires externe	4 953	18 392	705	51	24 101
dont					
<i>Chiffre d'affaires France</i>	<i>458</i>	<i>12 037</i>	<i>705</i>	<i>51</i>	<i>13 200</i>
<i>Chiffre d'affaires Europe</i>	<i>2 114</i>	<i>6 220</i>			<i>8 334</i>
<i>Chiffre d'affaires Asie - Océanie</i>	<i>1 300</i>				<i>1 300</i>
<i>Chiffre d'affaires Afrique - Moyen Orient</i>	<i>10</i>	<i>134</i>			<i>145</i>
<i>Chiffre d'affaires Amérique</i>	<i>1 070</i>				<i>1 070</i>
Chiffre d'affaires par zone géographique	4 953	18 392	705	51	24 101

■ Comptes de Résultat par secteur d'activité :

Résultat par Activité 12/2022 En K€ - normes françaises	Corporate	Digital Broadband	Total
Chiffre d'affaires	247	6 185	6 432
Autres produits d'exploitation	22	11	33
Achats consommés	2	-2 301	-2 299
Charges de personnel	-484	-1 560	-2 044
Autres charges d'exploitation	-331	-1 469	-1 800
Impôts et taxes	-72	-27	-99
Variations nettes des amortissements et des dépréciations	-189	-653	-842
Résultat d'exploitation avant dotations aux amortissements et dépréciations des écarts d'acquisition	-805	187	-618
Dotations aux amortissements des écarts d'acquisition			
Résultat d'exploitation après dotations aux amortissements et dépréciations des écarts d'acquisition	-805	187	-618
Charges et produits financiers	-818	-5	-823
Opérations financières Intra-Groupe	-2	2	0
Charges et produits exceptionnels	1 634	-84	1 550
Opérations exceptionnelles Intra-Groupe			
Impôt sur les bénéfices	337	122	460
Résultat net des entreprises intégrées	346	222	568
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence		-36	-36
Résultat net de l'ensemble consolidé	346	186	532
Intérêts minoritaires			
Résultat net (part du groupe)	346	186	532

Résultat par Activité 12/2021 - normes françaises	Corporate	Digital Broadband	Home Digital Life	Industrie	Total
Chiffre d'affaires	51	4 953	18 392	705	24 101
Autres produits d'exploitation	5	10	26	-131	-89
Achats consommés	29	-2 361	-10 056	-315	-12 703
Charges de personnel	-1 436	-1 253	-3 203	-278	-6 170
Autres charges d'exploitation	-33	-1 222	-4 523	-446	-6 223
Impôts et taxes	-85	-47	-156	-5	-294
Variations nettes des amortissements et des dépréciations	-335	-717	-145	7	-1 190
Résultat d'exploitation avant dotations aux amortissements et dépréciations des écarts d'acquisition	-1 802	-637	335	-464	-2 569
Dotations aux amortissements des écarts d'acquisition					
Résultat d'exploitation après dotations aux amortissements et dépréciations des écarts d'acquisition	-1 802	-637	335	-464	-2 569
Charges et produits financiers	25	4	-16		13
Opérations financières Intra-Groupe	1	1	-2		0
Charges et produits exceptionnels	2 745	-269	-6	116	2 587
Opérations exceptionnelles Intra-Groupe		0			0
Impôt sur les bénéfices	139	248	-114	-16	257
Résultat net des entreprises intégrées	1 108	-653	197	-364	289
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence		406			406
Résultat net de l'ensemble consolidé	1 108	-246	197	-364	695
Intérêts minoritaires			3		3
Résultat net (part du groupe)	1 108	-246	201	-364	698

■ Bilan par secteur d'activité :

Bilan par activité au 31/12/2022 Normes Françaises	Corporate	Digital broadband	Total
Immobilisations incorporelles	7	2 816	2 822
Dont Ecart d'acquisition	0	1 567	1 567
Immobilisations corporelles	1 434	240	1 674
Immobilisations financières	17	28	45
Titres mis en équivalence		415	415
Titres intra-groupe	46 367	-46 367	0
Total Actif Immobilisé	47 825	-42 869	4 956
Stocks et en-cours		1 636	1 636
Clients et comptes rattachés	50	1 015	1 065
Autres créances et comptes de régularisation	1 421	189	1 611
Valeurs mobilières de placement	18 972	0	18 972
Disponibilités	2 060	533	2 593
Total Actif	70 328	-39 495	30 833
Intérêts hors groupe		0	0
Autres fonds propres	0		0
Provisions	12	173	185
Emprunts et dettes financières	35	0	35
Fournisseurs et comptes rattachés	104	722	826
Autres dettes et comptes de régularisation	73	1 242	1 315
Opérations Intra-Groupe	1 254	-1 254	0
Total Passif	70 328	-39 495	30 833

Bilan par activité au 31/12/2021 Normes françaises	Corporate	Digital broadband	Home digital life	Industrie	Total
Immobilisations incorporelles	0	2 782	0	0	2 782
<i>Dont Ecarts d'acquisition</i>	0	1 567		0	1 567
Immobilisations corporelles	2 490	242		0	2 731
Immobilisations financières	16	27		0	44
Titres mis en équivalence		451			451
Total Actif Immobilisé	2 506	3 502	0	0	6 008
Stocks et en-cours		796		0	796
Clients et comptes rattachés	65	1 308		0	1 373
Autres créances et comptes de régularisation	1 216	291		40	1 547
Valeurs mobilières de placement	8 400	0			8 400
Disponibilités	15 580	559		6	16 145
Total Actif Circulant	25 260	2 955	0	47	28 261
Total Actif	27 766	6 456	0	47	34 269
Intérêts hors groupe		0	0		0
Provisions	14	293		0	307
Emprunts et dettes financières	35	0	0	0	35
Fournisseurs et comptes rattachés	162	531		24	716
Autres dettes et comptes de régularisation	816	1 026	0	28	1 870
Total Dettes	1 026	1 850	0	52	2 928

■ Informations complémentaires :

Chiffre d'affaires net par métiers et par pays d'implantation des filiales :

En K€ au 31/12/2022	France	Europe	Asie	Etats-Unis	Total
Digital Broadband	4 253	0	450	1 482	6 185
Corporate	247				247
Total	4 500	0	450	1 482	6 432

En K€ au 31/12/2021	France	Europe	Asie	Etats-Unis	Total
Home Digital Life	12 298	6 094	0	0	18 392
Digital Broadband	2 990	0	1 009	954	4 953
Industrie	705				705
Corporate	51				51
Total	15 992	6 094	1 009	954	24 049

Degré de dépendance à l'égard des clients importants :

Deux clients représentent plus de 10 % de Chiffre d'affaires individuel, au 31 Décembre 2022 : Charles Industrie (USA) et NOKIA (Finlande).

5. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

ORCOM Audit
2 avenue de Paris
45000 Orléans

DELOITTE & ASSOCIES
19 rue Edouard Vaillant
CS 14313
37043 Tours Cedex 1

HF Company
Société anonyme
Node Park Touraine
37310 TAUXIGNY

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2022

À l'assemblée générale de la société HF COMPANY

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société HF COMPANY relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

A Orléans et Tours, le 27 avril 2023

Les commissaires aux comptes

Orcom Audit
Jean-Marc LECONTE

Deloitte & Associés
Antoine LABARRE



COMPTES SOCIAUX 2022

1. Bilan

En €		31/12/2022			31/12/2021
Actif	Note	Brut	Amortissements & Provisions	Net	Net
Immobilisations incorporelles	1	249 123	242 406	6 718	0
Immobilisations corporelles	2	3 505 991	2 631 578	874 413	1 372 018
Immobilisations financières	3	46 541 924	42 574 639	3 967 285	10 467 701
Total actif immobilisé		50 297 038	45 448 623	4 848 416	11 839 719
Clients et comptes rattachés	5	107 058		107 058	141 714
Autres créances	5	1 233 499		1 233 499	844 559
Valeurs mobilières de placement		19 898 660	927 128	18 971 532	
Disponibilités	6	2 060 405		2 060 405	23 979 662
Charges constatées d'avances	7	18 887		18 887	12 498
Total actif circulant		23 318 509	927 128	22 391 381	24 978 433
Total général actif		73 615 547	46 375 751	27 239 797	36 818 152

En €		31/12/2022	31/12/2021
Passif	Note		
Capital social	8	1 569 131	1 569 131
Prime d'émission		28 311 018	39 373 604
Réserves légales		206 830	206 830
Report à nouveau		8 167	-16 343 126
Résultat de l'exercice		-4 620 368	8 630 940
Provisions réglementées et subventions d'investissement	9		
Total capitaux propres	10	25 474 778	33 437 378
Provisions pour risques et charges	11	11 781	13 805
Autres emprunts obligataires	12		0
Emprunts et dettes auprès des Ets de crédit	12		0
Concours bancaires courants	6		0
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	13	104 580	161 566
Dettes fiscales et sociales	13	122 446	548 586
Autres dettes	13	1 526 212	2 656 816
Total dettes		1 765 019	3 380 773
Total général passif		27 239 797	36 818 152

2. Compte de Résultat

	Note	31/12/2022		31/12/2021	
		En €	En %	En €	En %
Production vendue services	16	356 381	100%	710 060	100%
Subvention d'exploitation		0	0,00%	5 333	0,75%
Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges	17	286 163	40,30%	525 308	73,98%
Autres produits	17	1 280	0,18%	162	0,02%
Total produits d'exploitation		643 824	90,67%	1 240 863	174,75%
Achats de marchandises			0,00%		0,00%
Autres achats et charges externes		679 942	95,76%	1 128 384	158,91%
Impôts, taxes, et versements assimilés		72 180	10,17%	84 949	11,96%
Salaires et traitements		353 373	49,77%	1 037 973	146,18%
Charges sociales		132 917	18,72%	425 647	59,95%
Dotations amortissements provisions d'exploitation		251 808	35,46%	557 467	78,51%
Autres charges		18 856	2,66%	13 595	1,91%
Total charges exploitation	17	1 509 076	212,53%	3 248 013	457,43%
Résultat d'exploitation		-865 252	-121,86%	-2 007 151	-282,67%
Produits financiers de participation		710 938	100,12%	2 100 239	295,78%
Autres intérêts et produits assimilés		301 409	42,45%	332 279	46,80%
Total produits financiers		1 012 347	142,57%	2 432 518	342,58%
Intérêts, et charges assimilées		356 913	50,27%	212 018	29,86%
Dotations aux provisions		6 775 267	954,18%	246 850	34,76%
Total charges financières		7 132 180	1004,45%	458 868	64,62%
Résultat financier	18	-6 119 833	-861,88%	1 973 650	277,96%
Résultat courant avant impôt		-6 985 085	-983,73%	-33 501	-4,72%
Produits exceptionnels sur opérations en capital		2 500 000	352,08%	12 022 833	1693,21%
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		0	0,00%	0	0,00%
Total produits exceptionnels		2 500 000	352,08%	12 022 833	1693,21%
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		110	0,02%	2 758	0,39%
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		247 579	34,87%	3 355 634	472,58%
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions		0	0,00%	0	0,00%
Total charges exceptionnelles		247 689	34,88%	3 358 392	472,97%
Résultat exceptionnel	19	2 252 311	317,20%	8 664 441	1220,24%
Impôts sur les bénéfices	20	-112 407	-15,83%		0,00%
Résultat net		-4 620 368	-650,70%	8 630 940	1215,52%
Résultat net par action (€)		-1,38		2,58	
Résultat dilué par action (€)		-1,38		2,58	

3. Annexe aux comptes sociaux

3.1. Faits caractéristiques de l'exercice

Cession de l'ensemble immobilier situé à Gretz-Armainvilliers en mars 2022 pour 2.5 millions d'euros et une plus-value comptable de 2.25 M€.

Au 30 juin 2022 HF Company a procédé à la dissolution par TUP de la société Vector Industrie dont elle détenait 100% des titres. Cette Transmission Universelle de Patrimoine de Vector Industrie n'a eu aucun impact bilantiel significatif.

3.2. Règles et méthodes comptables

Les comptes annuels ont été établis avec le souci de donner une image fidèle de l'activité de la société et dans le respect des principes généraux de la comptabilité conformément au règlement ANC en vigueur au 31 décembre 2022 :

- Principe de prudence
- Principe de continuité d'exploitation
- Principe de séparation des exercices
- Principe de nominalisme
- Principe de permanence des méthodes
- Principe de non-compensation

1/ Informations complémentaires pour donner une image fidèle

Aucune information complémentaire n'est nécessaire pour donner une image fidèle.

2/ Dérogations

Aucune dérogation aux prescriptions comptables n'est nécessaire pour donner une image fidèle.

3/ Changement de méthodes d'évaluation et de présentation

Aucun changement de méthode n'est survenu au cours de l'exercice

3.3. Notes sur le bilan

Note 1 - les immobilisations incorporelles

■ Décomposition du poste concessions, brevets et droits similaires :

Ce poste regroupe l'ensemble des logiciels (amortis sur 1 an au prorata temporis) acquis par la société et s'élève à :

En €	31/12/2021	+	-	31/12/2022
Valeur brute des concessions, brevets et droits similaires	242 406	6 718		249 124
Amortissements	-242 406			-242 406
Immobilisations incorporelles nettes	0	6 718	0	6 718

Note 2 : Les immobilisations corporelles

Le poste correspond à des terrains bâtis, des installations générales, des malis techniques suite aux TUP, du matériel informatique, du matériel de bureau et de transport.

En €	31/12/2021	+	-	31/12/2022
Valeur brute des immobilisations corporelles	6 587 859	1 783	-3 083 650	3 505 992
Amortissements	-5 215 842	-251 808	2 836 071	-2 631 578
Immobilisations corporelles nettes	1 372 017	-250 025	-247 579	874 413

■ **Les règles d'amortissement sont les suivantes :**

	Méthode	Durée
Installations techniques, matériel et outillage	L/D	10 ans
Installations générales, agencements, aménagements	L/D	10 ans
Matériel de transport	L	4 ans
Matériel de bureau et informatique	L/D	3 ans
Mobilier	L	10 ans

(L = Linéaire / D = Dégressif)

Note 3 : Les immobilisations financières

■ **Décomposition des immobilisations financières nettes :**

Les titres de participation sont inscrits à l'actif à leur prix d'acquisition. Ils sont évalués à la clôture, à la valeur d'utilité qui tient compte de l'actif net estimé de la filiale, de sa rentabilité et de ses perspectives d'avenir. Dans l'hypothèse où cette valeur d'utilité viendrait à être inférieure à la valeur comptable, une provision pour dépréciation serait enregistrée en comptabilité.

Au cours de l'exercice, il n'a été procédé à aucune acquisition.

Décomposition des immobilisations financières nettes :				
En €	31/12/2021	+	-	31/12/2022
Titres de participation	47 968 249		-1 601 234	46 367 015
Actions Propres	0			0
Autres immobilisations financières	174 451	458		174 909
Total Brut	48 142 700	458	-1 601 234	46 541 924
Provisions dépréciation sur immo financières	-37 675 000	-5 899 640	1 000 000	-42 574 640
Net	10 467 701	-5 899 182	-601 234	3 967 285

■ **Décomposition des titres de participation :**

Détail des titres de participations	Nombre	Prix Unitaire €	Total €
Titres LEA	8 072 886	5	42 766 926
Titres LAN	894 360	4	3 600 089
Total			46 367 015

■ **Les mouvements de l'exercice 2022 sur les actions propres :**

Titres propres HF (en €)	Nombre	Prix Unitaire	Valeur Brute
31/12/2021	0	0,00	0
31/12/2022	0		0

Les actions achetées dans le cadre d'un programme de rachat d'actions sont classées en titres immobilisés au moment de leur acquisition. Aucun programme de rachat d'action n'est en cours.

■ Décomposition des autres immobilisations financières :

Les autres immobilisations financières correspondent à des souscriptions de parts sociales de caisse locale du Val de Loire (Crédit Agricole) pour 16 K€, des cautions versées pour 0.1 K€ et aux sommes investies dans le fond de régularisation mis en place dans le cadre du contrat teneur de marché pour un montant de 158 K€.

Autres immos financières - En €	31/12/2021	+	-	31/12/2022
Créances rattachées à des participations	0			0
Autres Immos Financières	16 177	258		16 435
Autres Prêts	0		0	0
Dépôts et Cautionnements	130	200	0	330
Contrat Teneur de Marché	158 145		0	158 145
Total Brut	174 452	458	0	174 910
Provisions sur autres immos fi	0			0
Net	174 452	458	0	174 910

■ Variation des provisions sur actions propres :

Provisions sur actions propres	31/12/2022	31/12/2021
Au 31 décembre 2021	0	218 754
Dotations :	7 639	
Reprises :		-218 754
Au 31 décembre 2022	7 639	0

Au 31 décembre 2022, la provision sur titre liée au contrat teneur de marché s'élève à 7 639 €.

■ Variation des provisions pour dépréciation des titres de participation :

	En €
Au 31 décembre 2021	37 675 000
Dotations :	5 899 639
Dont Titres de participation	5 892 000
Dont Autres immobilisations financières	7 639
Reprises :	0
Dont Titres de participation	
Dont Autres immobilisations financières	
Variation de périmètre	-1 000 000
Au 31 décembre 2022	42 574 639

Au 31 décembre 2022, la provision pour dépréciation des titres de participation se décompose de la façon suivante :

- Provision sur titres LEA (dotée au 31/12/2012 pour 10 635 K€, Complément au 31/12/2016 pour 16 530 K€. Reprise sur Prov au 31/12/2017 pour 2 365 K€ et complément au 31/12/2018 pour 1 580 K€. Dotation complémentaire au 31/12/2020 pour 9 860 K€) Un complément de 4 627 000 € a été constaté à fin 2022 40 867 000 €
- Provision sur titres LAN (dotée au 31/12/2012 pour 733 K€. Reprise sur Prov au 31/12/2017 pour 298 K€) Un complément de 1 265 000 € a été constaté à fin 2022 1 700 000 €
- La provision sur titres Vector Industries a été extournée dans le cadre de la TUP au 30 juin 2022
- Le contrat teneur de marché est provisionné à hauteur de 7 639 €

Note 4 : Les stocks

Néant

Note 5 : Les créances

Les comptes clients et comptes rattachés sont présentés à leur valeur nominale. Le détail des créances est présenté dans le tableau ci-dessous. Des provisions sont constituées au cas où la valeur de réalisation serait inférieure à la valeur d'inventaire après analyse individuelle des créances.

Les créances, dont toutes les échéances sont à moins d'un an, se décomposent ainsi :

En €	31/12/2022	31/12/2021
Clients	107 058	141 714
Fournisseurs débiteurs		
Fournisseurs avoirs à recevoir		
Groupe et associés (1)	191 237	0
Personnel et comptes rattachés		
Impôts sur les bénéfices	1 017 606	786 821
TVA	24 207	49 846
Etat produit à recevoir		7 833
Débiteurs divers	450	60
Provisions pour dépréciation des créances		
Total	1 340 558	986 274

(1) aucun compte courant consenti aux filiales ne font l'objet d'une provision

Note 6 : La trésorerie

En €	31/12/2022	31/12/2021
Valeurs mobilières de placement (VMP)	8 976 055	4 920 350
Intérêts courus sur VMP	38 340	30 771
EMTN	3 500 000	3 500 000
Titres autodétenus (1)		0
Actions sociétés cotées	7 384 264	0
OPCVM		0
Disponibilités	2 060 405	15 580 041
Dépréciation Actions	-624 727	0
Dépréciation EMTN	-302 400	-51 500
Concours bancaires courants		0
Trésorerie nette	21 031 937	23 979 663

Note 7 : Les charges constatées d'avance et charges à répartir

Selon le principe d'indépendance des exercices, nous avons constaté une charge constatée d'avance de 18 887 €.

Note 8 : Capital social

Composition du capital social	Nombre	Prix Unitaire (€)	Capital (€)
Actions ordinaires	3 138 261	0,50	1 569 130, 50

Note 9 : Les provisions règlementées, subventions d'investissement, avances conditionnées et autres fonds propres

Néant

Note 10 : Les capitaux propres

Libellé	Montant
Capitaux Propres 2021	33 437 380
Dividendes versés	-3 342 233
Annulation de dividendes sur les actions autodétenues	
Annulation de titres propres (août 2021)	
Résultat 31/12/2022	-4 620 368
Capitaux Propres au 31/12/2022	25 474 778

Note 11 : Provisions pour risques et charges

Une provision d'indemnités de départ à la retraite de 11 781 € a été déterminée selon la convention collective, et a fait l'objet d'un calcul statistique prenant en compte la probabilité de la présence du salarié au sein de l'entreprise à l'âge de retraite (taux de rotation du personnel, taux de mortalité), pondérée d'un taux d'augmentation des salaires et actualisée de l'inflation.

Note 12 : Dettes financières**■ Etat des emprunts à plus ou moins d'un an :**

Aucun emprunt n'est en cours au 31 décembre 2022

■ Emprunts et dettes financières :

Moins d' 1 an	-
Entre 1 an et 5 ans	46 950
Plus de 5 ans	-
Total (€)	46 950

Les autres dettes financières comprennent 46 950 € de dépôts de garantie locatifs reçus et aucun concours bancaire courant.

Note 13 : Dettes fournisseurs et autres dettes

Les dettes fournisseurs et les autres dettes ont toutes des échéances inférieures à moins d'un an.

En K€	31/12/2022	31/12/2021
Fournisseurs et comptes rattachés (1)	104 580	161 566
Personnel	39 351	339 796
Organismes sociaux	53 050	164 704
Etat (IS)		0
TVA	17 626	22 697
Autres impôts et taxes	12 419	21 390
Dettes fiscales et sociales (2)	122 446	548 587
Clients créditeurs		2 954
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		0
Comptes courants intégration fiscale	834 138	657 171
Comptes courants Groupe	656 524	1 949 741
Autres dettes	35 550	46 950
Autres dettes	1 526 212	2 656 816
Total	1 753 238	3 366 969

(1) *Détail des Charges à payer :*

Dont Charges à payer	31/12/2022	31/12/2021
Personnel	39 351	339 796
Organismes sociaux	53 050	164 704
Etat (IS)	0	0
TVA	17 626	22 697
Autres impôts et taxes	12 419	21 390
Total Charges à payer	122 446	548 587

Note 14 : Produits constatés d'avance

Néant

Note 15 : Ecart de conversion

Néant

3.4. Notes sur le compte de résultat

Note 16 : Le chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires cumulé au 31 décembre 2022 s'élève à 356 381 €. Il s'agit de prestations vers Metronic pour un montant de 246 880€ et de prestations filiales pour le reste.

Note 17 : Produits et charges d'exploitation

Les autres produits d'exploitation s'élèvent à 287 442 € et représentent principalement des transferts de charges intragroupes pour 284 133 € et les reprises de provisions sur indemnités de départ à la retraite pour 2 023 €. Les produits divers de gestion courante s'élèvent à 1 280 €.

Les charges d'exploitation représentent un montant de 1 509 076 €.

Note 18 : Le résultat financier

Le résultat financier de l'exercice s'élève à – 6 119 833 € et s'analyse de la façon suivante :

En €	31/12/2022	31/12/2021
Dividendes reçus (1)	710 938	2 100 000
Autres produits des participations		239
Produits des autres immobilisations financières, créances et VMP	95 300	36 308
Gains de change	16 842	5 034
Produits nets des cessions de VMP	189 208	72 182
Reprises de provisions sur immobilisations financières et VMP		218 754
Autres produits financiers	59	
Total Produits financiers	1 012 347	2 432 517
Intérêts et charges financières	-2 568	-10 113
Pertes de changes	-17 289	-1 722
Charges nettes sur cessions de VMP	-337 056	-508
Charges nettes sur liquidation titres contrat teneur de marché CIC		-199 675
Dotations aux provisions sur immobilisations financières et VMP(2)	-6 775 267	-246 850
Total Charges financières	-7 132 180	-458 868
Résultat financier	-6 119 833	1 973 650

(1) Dont 110 938 € de dividendes hors groupe sur placements financiers

(2) Les dotations aux provisions concernent :

- a. La provision sur les EMTN pour 250 900 €,
- b. Les provisions sur VMP et actions cotées pour 624 728 €
- c. La dépréciation complémentaire sur Titres de participation LEA pour 4 627 000 € et LAN pour 1 265 000 €.
- d. Les titres détenus dans le contrat teneur de marché pour 7 639 €

Note 19 : Le résultat exceptionnel

HF Company enregistre un résultat exceptionnel de 2 252 311 € qui se décompose de la sorte :

En €	31/12/2022	31/12/2021
Pduits exceptionnels sur opération de gestion -		
Produits cessions des Immobilisations Corp - matériel	2 500 000	
Produits cessions des Immobilisations Corp - véhicules		
Produits cessions des Immobilisations Fin		12 022 833
Reprises sur provisions et transferts de charges		
Autres produits exceptionnels		
Total Produits Exceptionnels	2 500 000	12 022 833
Charges Exceptionnelles sur opérations de gestion (1)	-110	-2 758
Charges Exceptionnelles sur opérations de capital		-3 355 634
VNC des immos corporelles cédées (ou mise au rebut) (2)	-247 579	
VNC des Immos Fi liquidée		
VNC des Immos Fi cédées		
Dotations aux provisions R&C Exceptionnels		
Total Charges Exceptionnelles	-247 689	-3 358 392
Résultat Exceptionnel	2 252 311	8 664 441

(1) Charges exceptionnelles sur opération de gestion : 110 € pénalités et amendes.

- (2) Les charges exceptionnelles sur opération de capital : VNC du terrain de l'ensemble immobilier de Gretz-Armainvilliers cédé en mars 2022.

Note 20 : Impôts sur les sociétés

Impôts sur les sociétés	En €
IS Société HF	-112 407
Charge d'IS liée à l'intégration	0
Contributions additionnelles sur IS (dividendes)	0
Total	0

Conformément à la convention d'intégration fiscale, HF Company enregistre les économies d'IS liées à la compensation des résultats fiscaux négatifs des filiales dans ses comptes.

3.5. Autres informations

Note 21 : Entreprises liées

Tableau des participations :

Société	Adresse	Siren	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Quote-part du capital détenue en %	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés	Prêts et avances consentis à la société et non encore remboursés	Montant des cautions et avales donnés par la Société	Chiffre d'affaires hors taxe du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes comptabilisés par la société au cours de l'exercice	Observations
						Brute	Nette							
LEA Networks	132 Bvd de Verdun - 92400 COURBEVOIE	428 781 462	807 289 €	1 093 317 €	100%	42 766 926 €	1 899 926 €		-191 184 €		2 896 898 €	34 319 €	500 000 €	
LAN	Node Park Touraine - 37310 Tauxigny	492 796 362	894 360 €	111 251 €	100%	3 600 089 €	1 900 089 €		656 471 €		1 694 082 €	389 682 €	100 000 €	

Eléments concernant les entreprises liées :

Au bilan	En €
Participations	46 367 015
Créances clients et comptes rattachés	78 907
Autres créances	191 594
Dettes rattachées à des participations	0
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 919
Autres dettes	1 490 662
Au compte de résultat	
Prestations de service (1)	107 248
Refacturations (produits)	209 489
Produits financiers	0
Charges financières	2 458
Refacturations (charges)	2 408

(1) La ligne prestation de service se décompose comme suit (en K€) :

	En K€
LEA	37
LAN	70
TOTAL	107
+ Frais de fusion	0
Total Prestation	107

Les frais de fusion sont les frais facturés dans le cadre de la gestion de la fusion des échelles d'intérêt.

La ligne « refacturations (produits) » est composée de transferts de charges de diverses natures, refacturés aux différentes filiales du Groupe à prix coûtant.

Note 22 : Engagements hors bilan

	2022			2021	
	Total	<1an	de 1 à 5 ans	>5 ans	Total
Créances cédées non échues	0				0
Nantissement hypothèques et suretés réelles	0			0	0
Aval, cautions et garanties K USD	0				0
Aval, cautions et garanties K €	0	0		0	0
Autres engagements donnés :	0				0
- locations mobilières	4	1	3		35
- crédit documentaire K USD	0				0
- achat à terme K USD	0				2 100

Tous les instruments financiers de couverture de change en USD ont été soldés au cours du premier semestre 2022. HF Company ne porte plus aucun engagement de couverture de change ou de taux.

Garantie de passif : Le protocole de cession des titres Metronic à Blgben Interactive du 15 octobre 2021 prévoit une clause de garantie de passif d'une durée de 30 mois, et prévoyant un seuil minimum d'indemnisation de 300 000 € ainsi qu'un plafond de 2 000 000 €. A la date de publication de ce rapport, la clause de garantie n'a pas été activée.

Note 23 : Personnel

Au 31 décembre 2022, HF Company comprenait :

Catégories	Femmes	Hommes	Total
Cadres et assimilés	0	5	5
Employés	0	2	2
Apprenti	0	0	0
Total	0	7	7

Un contrat d'intéressement a été mis en place sur l'exercice 2008, renouvelé en 2011, 2014, 2017 et 2020.

Note 24 : Consolidation et intégration fiscale

A/ INTEGRATION FISCALE

Le conseil d'administration d'HF Company a opté pour le régime de l'intégration fiscale tel que prévu par les dispositions de l'article 223-A. Pour l'exercice 2021, la société HF Company se constitue seule redevable de l'impôt pour les sociétés du Groupe.

B/ PRINCIPES DE CONSOLIDATION

HF Company SA respecte les principes de consolidation arrêtés par le Groupe HF Company.
HF Company est la société consolidante

Note 25 : Avances et crédits alloués aux dirigeants

N/A

Note 26 : Rémunération des dirigeants

Le montant des rémunérations comptabilisées en charges pour les organes d'administration s'est élevé à 397 K€.

3.6. Evènements postérieurs à la clôture

Aucun événement postérieur à la clôture n'est à mentionner.

4. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

ORCOM Audit
2 avenue de Paris
45000 Orléans

DELOITTE & ASSOCIES
19 rue Edouard Vaillant
CS 14313
37043 Tours Cedex 1

HF Company
Société anonyme
Node Park Touraine
37310 TAUXIGNY

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2022

À l'assemblée générale de la société HF Company

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société HF COMPANY relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance, prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes, notamment pour ce qui concerne les titres de participation. Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires. Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L.225-37-4 du code de commerce.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiqués dans le rapport de gestion.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

A Orléans et Tours, le 27 avril 2023
Les commissaires aux comptes

Orcom Audit

Deloitte & Associés

Jean-Marc LECONTE

Antoine LABARRE